

<b>Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 mars 2009</b>
--

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	<b>:</b>	<b>23 mars 2009</b>
<b>DATE D'AFFICHAGE</b>	<b>:</b>	<b>06 avril 2009</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</b>	<b>:</b>	<b>29</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS</b>	<b>:</b>	<b>26</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR</b>	<b>:</b>	<b>03</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS N'AYANT PAS DONNE POUVOIR</b>	<b>:</b>	<b>00</b>

L'an deux mille neuf et le **trente** du mois de **mars** à **19 H 30**, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-SAINT-MAURICE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** :

M. Damien PERRY, Maire, M. Daniel PAYOT, 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme Laurence BOCIANOWSKI, 2<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jean JOVET, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Nelly MARMOTTAN, 4<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jean-Michel MAGNIETTE, 5<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Françoise GONGUET, 6<sup>ème</sup> Adjoint.

M. Jean-Louis NARQUIN, Mme Estelle MERCIER, M. Mathieu FOURNET, Mme Dominique HYVERT-PELLEGRIN, M. Frédéric BUTHOD, Mme Nathalie MARLIAC, M. Guillaume CRAMPE, Melle Sophie COCHET, M. Thierry DAVID, Melle Souad BOUSSAHA, M. Vincent BAMMEZ, M. Louis GARNIER, Mme Anne-Marie ARPIN, Mme Brigitte PERRISSIN-FABERT, Mr Claude GERMAIN, M. Jean-Paul MENGEON, Mr Jean-Pierre BOUHOURS, M. Jean-Louis JUGLARET, Mme Christine REVIAL.

**EXCUSÉS** :

Madame Catherine DEFOURNY qui a donné procuration à Monsieur Jean Louis NARQUIN  
Monsieur Olivier BEGUE qui a donné procuration à Mademoiselle Souad BOUSSAHA  
Monsieur Jean Luc IEROPOLI qui a donné procuration à Monsieur Louis GARNIER

**ABSENTS** : /

En conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Messieurs **Mathieu FOURNET** et **Louis GARNIER** ont été désignés pour remplir les fonctions de Secrétaires de l'Assemblée.

**Damien PERRY :**

*Est-ce qu'il y a des remarques sur le compte-rendu de la séance du 23 février 2009 ?*

**Claude GERMAIN :**

*Au dernier compte-rendu, il avait été abordé deux points que l'on ne retrouve pas dans le document qui nous a été remis. C'est-à-dire on ne retrouve pas les débats sur le ski club des Arcs Bourg-St-Maurice, que l'on a redélibéré ce soir, ainsi que pour la facturation des secours sur piste.*

**Daniel PAYOT :**

*On me dit que c'est normal car les questions ont été retirées donc pas de débat.*

**Claude GERMAIN :**

*Il était prévu de nous donner des réponses suite aux observations qui avaient été faites en début de séance sur les enregistrements et sur la durée d'archivage des enregistrements au service.*

**Daniel PAYOT :**

*J'avais dit qu'on poserait la question à Monsieur le Maire puisque c'était une question qui lui était directement dédiée et que je n'étais pas en mesure de répondre à sa place. Le bien fondé de la question était de dire est-ce que c'est bien utile de faire ces enregistrements, si mes souvenirs sont justes ?*

**Claude GERMAIN :**

*C'était la traduction des enregistrements, c'est-à-dire que quand on enregistre, il y a de l'intonation, des points, des virgules qui ne sont pas toujours traduits dans le document. On perdait dans la qualité du texte la puissance qui était donnée dans le débat. La traduction mot à mot n'apporte pas toujours l'éclaircissement souhaité. La question était de savoir si on allait maintenir le mot à mot ou si on allait en prendre qu'une partie pour donner la nature des débats.*

**Jean JOVET :**

*Donc, effectivement si le mot à mot ne peut refléter sous sa forme écrite les différentes intonations et les différentes ponctuations mises par l'interlocuteur, néanmoins je ne vois pas comment en ne faisant pas du mot à mot et en faisant de l'interprétation qui reste complètement à celui qui rédige, je ne vois pas comment on peut faire mieux. C'est-à-dire que d'un côté effectivement, on n'est peut être pas capable de mettre l'intonation mais de l'autre côté c'est de l'interprétation totale ou alors de la coupure totale des arguments de chacun. Donc moi, je reste persuadé que la meilleure solution est le mot à mot.*

**Claude GERMAIN :**

*Moi, j'ai trouvé que les premiers comptes-rendus qui étaient faits sans la présence de ces enregistrements étaient de meilleure qualité que ceux faits avec les enregistrements.*

**Jean JOVET :**

*Ce que je relève c'est que le mot à mot permet à l'ensemble de la population d'avoir effectivement l'ensemble des débats et qu'ensuite effectivement on ne peut pas autour de cette table dire tout et n'importe quoi, je répète ce que j'avais dit la dernière fois c'est que l'on se doit d'avoir une certaine réserve par rapport à la manière dont on aborde les différents sujets qui concernent notre collectivité et qu'au moins le mot à mot à ce mérite-là, c'est-à-dire de*

*retracer effectivement les interventions de chacun de donner à l'ensemble de la population une image des interventions de chacun d'entre nous. C'est le système qui reflète le mieux les débats qui sont autour de cette table maintenant effectivement l'interprétation des Conseils Municipaux telle qu'elle était faite et telle qu'elle a été faite pendant des années permet d'occulter complètement des interventions ou une partie des débats.*

**Mathieu FOURNET :**

*Souvenez-vous au début des conseils municipaux, le nombre de remarque qui avait systématiquement sur les comptes-rendus comme quoi il manquait des choses, je trouve qu'aujourd'hui on ne les a plus.*

**Claude GERMAIN :**

*Si puisqu'on vous pose encore des questions.*

**Damien PERRY :**

*J'avais compris que vous étiez là pour ça, mais il faudra nous dire lorsque vous vous exprimez si vous voulez deux ou trois points d'exclamation !!!*

**Louis GARNIER :**

*Moi je voudrais revenir sur un point qui a été évoqué, elle est à la page 54 du compte-rendu. C'est Daniel PAYOT qui dit « je voudrais revenir sur la question 5.2 pour laquelle j'ai été pris à partie par Louis, d'abord, je vais quitter la commission immobilière ». Comme il n'a pas fait de remarque ce soir, je pense qu'il était tout à fait d'accord avec ce qui était écrit dans le compte-rendu, magnétophone à l'appui. Donc, je prends acte que depuis il a changé d'avis.*

**Damien PERRY :**

*Je dirais simplement que je n'étais pas là à ce Conseil Municipal, j'ai pris acte de tout ce qui s'est dit, je ne pense pas que se soit très constructif, ce soir on a tous voté une commission immobilière et je vous engage à ne pas faire d'absentéisme dans cette commission immobilière que vous soyez dans la majorité ou dans les listes minoritaires pour qu'on puisse travailler tous ensemble de plein gré dans cette commission.*

**Louis GARNIER :**

*Même en ton absence **Damien**, on pensait que le premier Adjoint était capable de faire autre chose que des promesses en l'air ?*

**Damien PERRY :**

*Il n'y a pas de promesses en l'air.*

**Daniel PAYOT :**

*Je vais relever, je vais te dire pourquoi je suis resté **Louis**, parce que c'est au moins prouver qu'au contraire de ce que tu peux dire, j'ai rien à me reprocher ?*

**Damien PERRY :**

*Le débat est clos sur cette question.*

*Je demande à l'assemblée si elle veut bien rajouter à l'ordre du jour le point supplémentaire suivant : création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, placier sur le marché du samedi matin. Est-ce qu'il y a des gens qui s'y opposent ?*

**Le Conseil Municipal :**  
*Personne ne s'y oppose.*

**Damien PERRY :**

*Je vous signale que deux délibérations ont eu des modifications :*

- *sur la 5.1, il faut lire signature des baux emphytéotiques au lieu de vente des lots dans le titre et à la fin du texte de la délibération,*
- *sur le 7.6, il faut lire 22h30 au lieu de 20h par semaine.*

## 0 – CONSEIL MUNICIPAL

### **0.1. Pouvoirs du Maire en matière d'emprunts – Délibération complémentaire à celle du 31 mars 2008 en vue de l'utilisation d'instruments de couverture. Délégation du Conseil Municipal**

*Rapporteur : Laurence BOCIANOWSKI*  
*Affaire suivie par : Marie-Agnès PERCHE*

Madame **Laurence BOCIANOWSKI**, Adjointe, expose qu'il y a lieu de compléter la délibération n° 0.2 du 31 mars 2008, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales pour les opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

La Commune de Bourg-St-Maurice souhaite en effet mener une politique de gestion active de sa dette, avec l'objectif de minimiser la charge financière supportée par la collectivité.

Elle propose d'adopter les dispositions suivantes :

Vu les articles L 2122-22 3° et 20°, L 2122-23, L 1618-1, L 1618-2 et R 1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Commune de Bourg-St-Maurice souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire de profiter d'éventuelles baisses.

Les instruments que la Commune souhaite retenir permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap)

#### Article 1

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 4 avril 2003, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)

## Article 2

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts ci- dessous faisant partie du stock de la dette :

- Emprunt au Capital restant dû de **1 292 981.91 €**, durée résiduelle de 13 ans et 9 mois, index : Euribor 12 mois + 0.20 de marge
- Emprunt au capital restant dû de **2 309 728.31 €**, durée résiduelle de 16 ans et 6 mois, index Tag 3 mois + 0.20 de marge

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

## Article 3

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M, le TAM, l'EONIA, le TMO, le TME, l'EURIBOR ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés

Pour l'exécution de ces opérations, il peut être procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

## Article 4

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à :

M Damien PERRY, Maire et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux articles précédents.

Les autorisations sont valables jusqu'à la fin de l'année en cours.

## Article 5

L'assemblée délégataire est tenue informée de chaque contrat conclu lors de la séance suivant la réalisation de l'opération dans les conditions requises par les textes applicables.

Une annexe sera jointe au compte administratif ainsi qu'au budget primitif de chaque exercice suivant la date de conclusion du ou des contrats, présentant les caractéristiques de chaque contrat, le montant des éléments de dettes couverts et les pertes et profits constatés sur chaque opération.

## Article 6

Le Maire pourra outre sa délégation donnée à l'adjointe aux finances en matière de gestion de la dette, désigner parmi le personnel de la Commune les seuls agents habilités à mettre en œuvre ces instruments de couverture.

**Claude GERMAIN :**

*J'ai eu une question sur ce sujet mais Monsieur le Maire ne nous a pas parlé du compte rendu du 23 février, si nous avons des observations, on le traite après ou avant ?*

**Damien PERRY :**

*Autant pour moi, on peut le traiter après si vous voulez.*

**Claude GERMAIN :**

*Quel est le rôle de la commission des finances puisque vous demandez une délégation supplémentaire ce qui était prévue dans la délibération qui avait été prise au départ puis c'est une délibération complémentaire pour donner plus de souplesse et de décision au personnel communal. Au final, quel va être rôle de la commission des finances ?*

**Laurence BOCIANOWSKI :**

*Cela n'a rien à voir, il faut être réactif dans le quart d'heure qui suit. Nous avons resigné un prêt et ça s'est joué en un quart d'heure, ça s'est fait au téléphone et comme moi je ne suis pas tout le temps là ainsi que Monsieur le Maire, c'est pour que Benoît BONNET, directeur des finances, puisse tout de suite réagir.*

**Claude GERMAIN :**

*La commission des finances n'interviendra pas dans cette affaire-là ?*

**Laurence BOCIANOWSKI :**

*Elle est là mais si ça se traite à 16 h avant 17 h, nous ne sommes jamais réunis à ce moment-là, c'est quand même dans l'intérêt de la Commune.*

**Daniel PAYOT :**

*L'objectif est de pouvoir renégocier les taux à la baisse rapidement et il serait mal venu de prendre le temps de réunir la commission de finances pour gagner 0,2 ou 0,3 sur un taux et ce qui permettrait à Benoît BONNET d'être très réactif notamment aujourd'hui au vu de la baisse et des mouvements de taux qui sont relativement importants. La motivation est de pouvoir gagner 0,1 ou 0,2 sur les taux.*

**ARPIN Anne-Marie :**

*A l'article 3, est-ce qu'il ne serait pas préférable de mettre pour l'exécution de ces opérations, il doit être procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements au lieu d'il peut ?*

**Daniel PAYOT :**

*On va peut être laisser la parole à Benoît, cela serait beaucoup plus simple.*

**Damien PERRY :**

*Je ferme la séance pour laisser la parole à Benoît BONNET, directeur des finances.*

*La séance est rouverte.*

**Laurence BOCIANOWSKI :**

*Avez-vous d'autres questions ?*

**ARPIN Anne-Marie :**

*Vous dites que le Maire pourra outre sa délégation donner à l'adjointe aux finances en matière de gestion de dette, désigner parmi le personnel de la Commune les seuls agents habilités à mettre en œuvre ces instruments de couverture, est-ce que le percepteur ne peut pas être intégré ?*

**Damien PERRY :**

*Je ferme la séance pour laisser la parole à Benoît BONNET, directeur des finances.*

*La séance est rouverte.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité sauf Monsieur **Louis GARNIER**, Madame **Anne Marie ARPIN**, Monsieur **Jean Luc IEROPOLI**, Madame **Brigitte PERRISSIN-FABERT** et Monsieur **Claude GERMAIN** qui votent contre et Monsieur **Jean Pierre BOUHOURS**, Monsieur **Jean Louis JUGLARET**, Monsieur **Jean Paul MENGEON** et Madame **Christine REVIAL** qui s'abstiennent :

- **DECIDE** de déléguer au Maire les attributions visées aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales selon les conditions précisées dans la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner parmi le personnel de la Commune les seuls agents habilités à mettre en œuvre ces instruments de couverture.

**0.2. Création d'une commission immobilière**

*Rapporteur : Damien PERRY*

*Affaire suivie par : Gérard VERNAY*

Monsieur **Damien PERRY**, Maire, expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de former à la proportionnelle des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Il indique que la politique de gestion du patrimoine immobilier mise en place nécessite la création d'une commission spécifique qui sera dénommée « **commission immobilière** »

**NARQUIN Jean-Louis :**

*Pourquoi ce n'est pas la commission d'urbanisme qui s'occupe de l'immobilier, puisqu'on a traité des problèmes fonciers ?*

**Damien PERRY :**

*On pense que c'est mieux avec une nouvelle commission pour couper court à toute polémique, je pense qu'il vaut mieux que l'on refasse une commission officielle.*

**Claude GERMAIN :**

*Cette commission va modifier notre règlement intérieur, car le règlement intérieur avait fixé à sept le nombre de commissions.*

**Damien PERRY :**

*S'il y a nécessité oui.*

**Claude GERMAIN :**

*Puisque le règlement prévoit que sept commissions et la commission immobilière en est une huitième.*

**Damien PERRY :**

*On peut le modifier à la prochaine séance du Conseil éventuellement.*

**Louis GARNIER :**

*Monsieur le Maire est-ce que je peux connaître le nom que vous allez me proposer pour votre liste.*

**Daniel PAYOT :**

*Sont candidats Damien PERRY, Jean Michel MAGNIETTE, Laurence BOCIANOWSKI, Nelly MARMOTTAN et Daniel PAYOT*

**Louis GARNIER :**

*Pour moi c'était important de savoir s'il y avait des marchands de biens dans votre commission, à ce titre-là je ne suis pas candidat mais pour pouvoir participer, être associé aux affaires, je propose Anne Marie ARPIN*

**Christine REVIAL :**

*A quel rythme va se réunir cette commission ?*

**Damien PERRY :**

*Peut être tous les trois ou quatre mois, mais si besoin on peut la faire tous les mois pendant une année.*

**Christine REVIAL :**

*On propose comme candidat Jean Pierre BOUHOURS.*

**Sont candidats :****Liste « OSER L'AVENIR »**

Damien PERRY  
Jean Michel MAGNIETTE  
Laurence BOCIANOWSKI  
Nelly MARMOTTAN  
Daniel PAYOT

**Liste « UN PROJET SANS DETOURS »**

Anne Marie ARPIN

**Liste « ENSEMBLE POUR L'AVENIR »**

Jean Pierre BOUHOURS

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Majorité absolue : 15

**Ont obtenu :****Liste « OSER L'AVENIR »**

Damien PERRY : 21 voix  
 Jean Michel MAGNIETTE : 24 voix  
 Laurence BOCIANOWSKI : 22 voix  
 Nelly MARMOTTAN : 21 voix  
 Daniel PAYOT : 18 voix  
 Estelle MERCIER : 1 voix  
 Frédéric BUTHOD : 1 voix  
 Guillaume CRAMPE : 1 voix  
 Sophie COCHET : 3 voix  
 Vincent BAMMEZ : 1 voix  
 Mathieu FOURNET : 1 voix

**Liste « UN PROJET SANS DETOURS »**

Anne Marie ARPIN : 15 voix  
 Louis GARNIER : 1 voix

**Liste « ENSEMBLE POUR L'AVENIR »**

Jean Pierre BOUHOURS : 13 voix

**Sont élus au premier tour :****Liste « OSER L'AVENIR »**

Damien PERRY  
 Jean Michel MAGNIETTE  
 Laurence BOCIANOWSKI  
 Nelly MARMOTTAN  
 Daniel PAYOT

**Liste « UN PROJET SANS DETOURS »**

Anne Marie ARPIN

**Deuxième Tour :****Est candidat :****Liste « ENSEMBLE POUR L'AVENIR »**

Jean Pierre BOUHOURS

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 8

Majorité absolue : 11

**Ont obtenu :**

Jean Pierre BOUHOURS : 20 voix  
Christine REVIAL : 1 voix

**Est élu :****Liste « ENSEMBLE POUR L'AVENIR »**

Jean Pierre BOUHOURS

Le Conseil Municipal,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-22,

Après avoir voté au scrutin secret :

- **DÉCIDE** de fixer comme suit la composition de la commission immobilière (représentation à la proportionnelle) :

**Liste « OSER L'AVENIR »**

Damien PERRY  
Jean Michel MAGNIETTE  
Laurence BOCIANOWSKI  
Nelly MARMOTTAN  
Daniel PAYOT

**Liste « UN PROJET SANS DETOURS »**

Anne Marie ARPIN

**Liste « ENSEMBLE POUR L'AVENIR »**

Jean Pierre BOUHOURS

**1 – AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES****1.1. Budget principal de la Commune 2009 - Vote des taux des 4 taxes directes locales**

*Rapporteur : Damien PERRY*

*Affaire suivie par : Benoît BONNET*

Monsieur **Damien PERRY**, Maire, expose que le Conseil Municipal doit adopter les taux pour 2009 des 4 taxes directes locales : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe professionnelle.

Il rappelle les taux votés par le Conseil Municipal pour 2008 :

• Taxe d'habitation.....	12,81 %
• Taxe foncière sur les propriétés bâties.....	16,14 %
• Taxe foncière sur les propriétés non bâties.....	163,64 %
• Taxe professionnelle.....	23,41 %

Il indique que la loi de finances initiale pour 2009 a prévu que les valeurs locatives seront revalorisées au titre de 2009 d'un coefficient de 1,025 (soit + **2,5 %**) pour les propriétés bâties, de 1,015 (soit + 1,5 %) pour les propriétés non bâties.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire rend compte des bases prévisionnelles pour 2009 telles qu'elles ressortent de l'Etat n° 1259 MI et de l'origine de la variation du produit qui en résulterait, si le Conseil Municipal maintenait les taux atteints en 2008 par rapport aux bases définitives de 2008.

<b>Impôts locaux part commune</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>% 09/08</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	3 119 442	3 209 930	2,9%
Taux d'imposition	12,81%	12,81%	0,0%
Bases d'imposition	24 351 613	25 058 000	2,9%
<b>Foncier bâti</b>	4 208 571	4 326 004	2,8%
Taux d'imposition	16,14%	16,14%	0,0%
Bases d'imposition	26 075 409	26 803 000	2,8%
<b>Foncier non bâti</b>	115 782	116 675	0,8%
Taux d'imposition	163,64%	163,64%	0,0%
Bases d'imposition	70 754	71 300	0,8%
<b>Taxe professionnelle</b>	7 045 720	7 315 625	3,8%
Taux d'imposition	23,41%	23,41%	0,0%
Bases d'imposition	30 097 053	31 250 000	3,8%
<b>Total</b>	14 489 515	14 968 234	3,3%

En effet, à taux constants, la variation du produit trouve son origine dans la revalorisation légale (variation nominale), d'une part, et, d'autre part, dans la croissance physique des bases d'imposition.

Ainsi avec les taux de 2008, le produit de la variation des bases est de **478 719 €**.

Monsieur PERRY rappelle que le Conseil Régional Rhône-Alpes, le Conseil Général de la Savoie et la Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise ont décidé de conserver les taux de 2008 inchangés.

S'agissant à présent du vote des taux de la Commune de 2009, Monsieur PERRY expose qu'il y a lieu de respecter les engagements pris en faveur des contribuables de Bourg-St-Maurice, c'est-à-dire le maintien des taux d'imposition communaux au niveau actuel.

Les taux proposés au vote sont donc les suivants :

• Taxe d'habitation .....	12,81 %
• Taxe foncière sur les propriétés bâties .....	16,14 %
• Taxe foncière sur les propriétés non bâties .....	163,64 %
• Taxe professionnelle .....	23,41 %

**Louis GARNIER :**

*Juste une petite observation, si les taux restent constants, la fiscalité elle ne reste pas constante, il faut bien l'avoir en arrière pensée.*

**Damien PERRY :**

*C'est indépendant si les bases augmentent ce n'est pas les collectivités, ce n'est pas nous qui les fixons.*

*Je voudrais faire remarquer que nous faisons partie des rares Communes qui n'augmentent pas, il y a beaucoup de Communes environnantes qui augmentent et énormément sur le territoire français. Beaucoup de Communes sont autour de 10 %, nous tenons donc nos engagements pour cette année 2009.*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** ainsi qu'il suit les taux des 4 taxes directes locales applicables en 2009 :

Taxe d'habitation.....	<b>12,81 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties.....	<b>16,14 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties.....	<b>163,64 %</b>
Taxe professionnelle.....	<b>23,41 %</b>

## 1.2. Budget annexe du service public de distribution d'eau potable – Approbation du compte de gestion de 2008 de Monsieur le Trésorier Principal de Bourg-St-Maurice, comptable public

*Rapporteur : Jean JOVET*

*Affaire suivie par : Danielle DURAND*

Monsieur **Jean JOVET**, Adjoint, présente le compte de gestion 2008 afférent au budget annexe du service public de l'eau potable

Il expose qu'il y a lieu d'approuver le compte de gestion de 2008 de Monsieur le Trésorier Principal de Bourg-St-Maurice, comptable public

Le compte administratif de 2008 se résumait de la façon suivante :

<i>Opérations</i>	<i>Prévisions</i>	<i>Réalisations</i>	<i>Différence : prévisions - réalisations</i>	<i>Reste à réaliser à reporter</i>
<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>4=2-3</i>	<i>5</i>
<b>Section d'exploitation</b>				
Dépenses	404 594.00 €	295 966.11 €	108 627.89 €	0,00 €
Recettes	404 594.00 €	340 127.39 €	64 466.61 €	0,00 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>0,00 €</b>	<b>44 161.28 €</b>	<b>- 44 161.28 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Section d'investissement</b>				
Dépenses	1 942 812.00 €	1 423 923.86 €	518 888.14 €	29 400.00 €
Recettes	1 942 812.00 €	1 437 794.26 €	505 017.74 €	29 400.00 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 870.40 €</b>	<b>- 13 870.40 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>0,00 €</b>	<b>58 031.68 €</b>	<b>- 58 031.68 €</b>	<b>0.00 €</b>

Le compte de gestion de l'exercice 2008 du comptable public présente les résultats d'exécution suivants :

<b>Compte de gestion du comptable public de 2008 du service public de l'eau potable</b>			
Opérations	Prévisions	Réalisations	Solde prévisions - réalisations
1	2	3	4=2-3
<b>Section d'exploitation</b>			
<b>Dépenses</b>			
Dépenses de fonctionnement proprement dites	302 871,00 €	295 966,11 €	6 904,89 €
Autofinancement complémentaire de la section d'investissement	101 723,00 €		101 723,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>404 594,00 €</b>	<b>295 966,11 €</b>	<b>108 627,89 €</b>
<b>Recettes</b>			
Recettes de fonctionnement proprement dites	404 594,00 €	340 127,39 €	64 466,61 €
<b>Total des recettes</b>	<b>404 594,00 €</b>	<b>340 127,39 €</b>	<b>64 466,61 €</b>
<b>Excédent de clôture</b>	<b>0,00 €</b>	<b>44 161,28 €</b>	<b>-44 161,28 €</b>
<b>Section d'investissement</b>			
<b>Dépenses</b>			
Dépenses d'investissement proprement dites	1 860 740,00 €	1 346 978,77 €	513 761,23 €
Déficit d'investissement de l'exercice 2007	76 945,00 €	76 945,09 €	-0,09 €
Dépenses imprévues	5 127,00 €	0,00 €	5 127,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 942 812,00 €</b>	<b>1 423 923,86 €</b>	<b>518 888,14 €</b>
<b>Recettes</b>			
Recettes d'investissement proprement dites	1 841 089,00 €	1 437 794,26 €	403 294,74 €
Excédent d'investissement			0,00 €
Autofinancement complémentaire de la section d'investissement de 2007	101 723,00 €	0,00 €	101 723,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>1 942 812,00 €</b>	<b>1 437 794,26 €</b>	<b>505 017,74 €</b>
<b>Excédent de clôture</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 870,40 €</b>	<b>-13 870,40 €</b>
<b>Excédent global de clôture de 2008</b>		<b>0,00 €</b>	<b>58 031,68 €</b>

Le compte de gestion fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 44 161,28 € et un excédent de la section d'investissement de 13 870,40 € soit un excédent global de clôture de 58 031,68 €.

Les résultats d'exécution du compte de gestion de 2008 étant identiques à ceux du compte administratif abstraction faite de la différence entre les restes à réaliser en recettes de la section d'investissement et les restes à réaliser en dépenses de la même section, rien ne s'oppose à son approbation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion de 2008 de Monsieur le Trésorier Principal de Bourg-St-Maurice, comptable public afférent au budget annexe du service public de l'eau potable,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit compte de gestion.

### 1.3. Budget annexe du service public de l'assainissement – Approbation du compte de gestion de 2008 de Monsieur le Trésorier Principal de Bourg-St-Maurice, comptable public

*Rapporteur : Jean JOVET*

*Affaire suivie par : Danielle DURAND*

Monsieur **Jean JOVET**, Adjoint, présente le compte de gestion de 2008 afférent au budget annexe du service public de l'assainissement.

Il expose qu'il y a lieu d'approuver le compte de gestion de 2008 de Monsieur le Trésorier Principal de Bourg-St-Maurice, comptable public

Le compte administratif de 2008 se résume de la façon suivante :

<i>Opérations</i>	<i>Prévisions</i>	<i>Réalisations</i>	<i>Différence : prévisions - réalisations</i>	<i>Reste à réaliser à reporter</i>
<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>4=2-3</i>	<i>5</i>
<b>Section d'exploitation</b>				
Dépenses	544 115.00 €	542 871.18 €	+ 1 243.82 €	0,00 €
Recettes	544 115.00 €	593 445.98 €	- 49 330.98 €	0,00 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 574.80 €</b>	<b>- 50 574.80 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Section d'investissement</b>				
Dépenses	677 063,00 €	664 763.71 €	12 299.29 €	0.00 €
Recettes	667 063.00 €	675 844.84 €	- 1 218.16 €	0.00 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>0,00 €</b>	<b>+ 11 081.13 €</b>	<b>-11 081.13 €</b>	<b>- 0.00 €</b>
<b>Résultat global de clôture</b>		<b>+61 655.93 €</b>	<b>- 61 655.93 €</b>	<b>- 0.00 €</b>

Le compte de gestion de l'exercice 2008 du comptable public présente les résultats d'exécution suivants :

<b>Dépenses</b>			
Dépenses de fonctionnement proprement dites	544 115,00 €	542 871,18 €	1 243,82 €
Autofinancement complémentaire de la section d'investissement	0,00 €		0,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>544 115,00 €</b>	<b>542 871,18 €</b>	<b>1 243,82 €</b>
<b>Recettes</b>			
Recettes de fonctionnement proprement dites	544 115,00 €	593 445,98 €	-49 330,98 €
Excédent antérieur reporté	0,00 €		0,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>544 115,00 €</b>	<b>593 445,98 €</b>	<b>-49 330,98 €</b>
<b>Excédent de clôture</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 574,80 €</b>	<b>-50 574,80 €</b>

<b>Section d'investissement</b>			
<b>Dépenses</b>			
Dépenses d'investissement proprement dites	668 094,00 €	661 636,72 €	6 457,28 €
Déficit d'investissement 2007	3 127,00 €	3 126,99 €	0,01 €
Dépenses imprévues	5 842,00 €	0,00 €	5 842,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>677 063,00 €</b>	<b>664 763,71 €</b>	<b>12 299,29 €</b>
<b>Recettes</b>			
Recettes d'investissement proprement dites	677 063,00 €	675 844,84 €	1 218,16 €
Excédent d'investissement de 2006	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autofinancement complémentaire de la section d'investissement de 2007	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>677 063,00 €</b>	<b>675 844,84 €</b>	<b>1 218,16 €</b>
<b>Déficit de clôture</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 081,13 €</b>	<b>-11 081,13 €</b>

<b>Déficit global de clôture de 2008</b>	<b>0,00 €</b>	<b>61 655,93 €</b>
--	---------------	--------------------

Le compte de gestion fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 50 574.80 € et un excédent d'investissement de 11 081.13 € soit un excédent global de 61 655.93. €.

Les résultats d'exécution du compte de gestion de 2008 étant identiques à ceux du compte administratif, rien ne s'oppose à son approbation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion de 2008 de Monsieur le Trésorier Principal de Bourg-St-Maurice, comptable public afférent au budget annexe du service public de l'assainissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit compte de gestion.

#### **1.4. Convention d'objectifs entre la Commune et l'association « Révélations Culturelles » pour l'organisation d'un festival de cinéma européen en décembre 2009**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Affaire suivie par : Gérard VERNAY*

Monsieur **Damien PERRY**, Maire, indique au Conseil Municipal qu'il convient, en application de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001, de conclure une convention d'objectifs avec l'association « Révélations Culturelles » qui organise un festival de cinéma européen sur la Commune de Bourg St Maurice et dans la station des Arcs en décembre 2009.

A cet effet, une subvention de **100 000 €** serait allouée à cette association.

##### **Damien PERRY :**

*Il y a eu des réunions publiques, et il y en aura encore, organisées par cette association à l'encontre des commerçants notamment, que ce soit à Bourg-St-Maurice ou aux Arcs. La date qui a été choisie c'est le 5 décembre prochain pour l'ouverture et ceci jusqu'au 12 décembre ce qui aura pour conséquence une ouverture supplémentaire d'une semaine sur la station. Je voudrais dire aussi que j'ai demandé à l'Association des Maires de Tarentaise, qui se réunira prochainement, que toutes les stations se regroupent pour faire front avec chacune leur évènement pour faire une demande Commune à la SNCF, puisque vous savez que les TGV n'arrivent à Bourg-St-Maurice autour du 20 décembre je crois et il y a un certain nombre de stations de tarentaise qui ont des évènements, ce sera le cas à Val d'Isère puisque l'année prochaine le critérium de la première neige se fait sur deux week-ends, c'est ce que m'a dit le Maire de Val d'Isère avant-hier soir. Il y a d'autres manifestations sur la Plagne, Courchevel et tous les Maires sont d'accords pour faire une proposition dans ce sens auprès de la SNCF pour que les VIP qui viennent dans chaque station puissent être acheminés de manière plus satisfaisante. C'est une information que je voulais vous donner et nous n'avons pas encore la réponse de la SNCF bien entendu.*

##### **Jean-Pierre BOUHOURS :**

*Je voulais savoir quel a été le choix de cette association, pourquoi ? Quels ont été les critères ?*

##### **Damien PERRY :**

*Je crois vous l'avoir déjà dit. Le premier critère est que ce sont des jeunes borains qui sont à la tête de cette association, ils ont fait leurs études en partie à Paris et qui s'y sont ensuite installés, ils ont participé à différents festivals comme le festival de Marrakech, Deauville ou Cannes, ils travaillent dans le milieu du cinéma ou de la télévision notamment à Canal+. Evidemment vous devez vous douter que depuis de nombreuses années d'ailleurs, il y a de nombreuses propositions de festivals en tout genre et souvent les festivals sont menés par des gens qui n'ont pas d'autre but que de se faire de l'argent. J'ai pensé et une partie des gens qui sont autour de moi qui les connaissaient, que ces gens avaient envie de monter ce festival depuis 5 ou 7 ans et qui voulaient le monter sur leur Commune d'origine et qu'ils n'avaient pas le profil de ceux dont j'ai parlé juste avant. Je crois qu'il y a toujours des risques évidemment mais je dirais que les risques sont limités pour cette raison-là. Ensuite sur les Arcs il y a de nombreuses années que l'on souhaitait trouver un évènement de début de saison parce que c'est la meilleure époque pour faire la promotion de la station. Vous savez que dès que l'on a passé le mois de janvier c'est un peu plus difficile d'avoir les médias et que la*

*répercussion sur le remplissage de la station est beaucoup plus difficile au fur et à mesure que la saison s'écoule. En plus l'avantage de cet évènement, c'est qu'il n'y a pas besoin d'avoir absolument de la neige néanmoins la station sera ouverte avec la neige de culture, que nous aurons pour la première fois l'année prochaine grâce à la retenue collinaire, nous permettra dans le pire des cas de faire quand même skier les personnes. Mais si toutefois il n'y avait pas de neige ce ne serait pas dramatique, rappelez-vous ce qui s'est passé à Avoriaz, la neige n'était pas forcément nécessaire. D'autre part, nous avons mis en place avec l'Office du Tourisme et la gouvernance des Arcs, un certain nombre d'actions à l'encontre de tous les hébergeurs et avec la participation des commerçants qui joueront le jeu et qui seront ouverts. Je veux parler des pacages avec un pack cinéma qui sera donc vendu par la centrale de réservation et qui nous permettra de faire venir aussi bien des séminaires, notamment à l'Hôtel du Golf qui va ouvrir spécialement pour les séminaires et qui grâce à cela a déjà des demandes parce qu'il se trouve en concurrence maintenant pour la première fois avec une station comme Val Thorens qui récupérait les séminaires jusqu'alors. Et puis nous avons l'intention de faire venir des touristes, des gens qui viendront d'un peu partout notamment de la Hongrie puisque ce sera le premier pays émergent qui sera à l'honneur. Il y aura aussi et je ferais un courrier dans ce sens à tous les propriétaires, j'espère qu'un maximum de propriétaires des Arcs sera présent et comme je le disais des séminaires ou des groupes d'entreprises qui pourront être là et qui compléteront ou qui feront même la base de certains hôtels. D'autre part, il y aura et c'est volontaire les 40 ans des Arcs qui se feront juste avant, c'est-à-dire le vendredi 4 le soir, le festival de cinéma européen commençant le samedi soir. De ce fait, nous aurons la possibilité d'inviter des gens sur les deux jours, il y a donc un regroupement au niveau de certains VIP qui permettra qu'ils restent aussi sur le festival.*

**Jean-Pierre BOUHOURS :**

*Tu n'as pas répondu complètement à ma question, je voulais savoir si quand tu as choisi cette association, tu as fait venir d'autres associations, tu as comparé des budgets, tu as comparé des projets ou tu as pris celle-là pour les raisons que tu as données ? Il n'y a donc eu aucune concertation avec d'autres ?*

**Damien PERRY :**

*Pour les raisons que j'ai données et parce qu'en vue de tous les dossiers, les autres dossiers n'étaient pas très sérieux, ils étaient beaucoup plus chers pour l'investissement de la Commune, je vous rappelle quand même que le total de l'investissement est de 1 400 000 € et que dès la première année un festival qui se veut être du niveau de celui d'Annecy, je n'ai jamais vu d'autre proposition dans ce sens.*

**Jean-Pierre BOUHOURS :**

*Mais cette association est toute jeune, j'ai regardé les statuts, elle a été créée l'année dernière au mois de novembre, son président étant Monsieur DUTY, j'ai lu sa filmographie.*

**Damien PERRY :**

*Elle a été créée pour cela, c'est un projet qu'ils avaient depuis 5 à 7 ans. J'ai visité leurs locaux à Paris, puisque bien sûr ils ont des activités dans le cinéma et ils ont depuis maintenant 3 mois 13 personnes qui travaillent tous les jours sur ce projet.*

**Louis GARNIER :**

*Les 40 ans des Arcs sont officialisés, il y a eu une délibération sur ce sujet là et quel budget il y a-t-il ?*

**Damien PERRY :**

*Non pas encore, nous n'en sommes pas encore là. Il y a des propositions de la part de la structure de communication parisienne de l'Office du Tourisme mais pour l'instant nous n'avons pas encore fait de choix.*

**Christine REVIAL :**

*On sait que l'on a beaucoup de mal à faire venir les gens l'été notamment aux Arcs, je ne vois pas pourquoi on cale ce festival en début de saison hiver alors que c'est une saison « facile » et qu'il y a déjà les 40 ans des Arcs. Est-ce qu'il n'aurait pas été judicieux de faire ça une autre période de l'année pour équilibrer justement les taux de remplissage ?*

**Damien PERRY :**

*Nous y avons pensé bien entendu. D'abord le fait de le rassembler avec les 40 ans des Arcs ça permettra que ce soit plus fort notamment la première année pour aider l'évènement. Les 40 ans des Arcs, nous ne pouvions pas les faire pour les raisons d'élection Municipale plus tôt. Ensuite, je suis bien content d'apprendre que la saison prochaine sera facile, « que les Dieux t'entendent », parce que l'on sait que l'hiver sera très difficile, si vous n'en avez pas conscience et bien je pense qu'il est temps de prendre conscience que l'année 2009 sera difficile et l'hiver 2009 – 2010 encore beaucoup plus que celui-ci notamment avec les anglais. Donc, il est évident que l'été c'est très difficile néanmoins c'est un budget aussi bien pour les partenaires que pour la Commune beaucoup moins important (environ 10 %) de l'hiver, donc nous avons besoin d'asseoir notre notoriété, de faire de la promotion essentiellement sur la saison principale qui est l'hiver et pour l'été peut être qu'un jour prochain, on vous proposera d'autres manifestations mais vous savez aussi que pour le choix de cet évènement il a fallu, je dirais parmi d'autres projets qui n'avaient pas les retours médiatiques escomptés les éliminer. Cela n'a pas été facile mais nous en avons éliminé un certain nombre notamment le festival d'humour qui n'avait pas du tout de retour médiatique et puis l'Avalanche Cup qui était à bout de souffle et qui n'avait pas non plus de retour médiatique.*

**Christine REVIAL :**

*Je n'ai pas dit que tout était très facile, j'ai dit que c'était beaucoup plus facile. Comment vous allez évaluer les retombés médiatiques d'un tel évènement compte tenu qu'il y aura en même temps l'ouverture, le début de saison et les 40 ans des Arcs ?*

**Damien PERRY :**

*Alors par définition cette première semaine n'existait pas donc ça sera du bénéfice s'il y en a pour la station.*

**Christine REVIAL :**

*S'il y en a.*

**Damien PERRY :**

*S'il y en a bien entendu. On se mettra enfin au niveau de nos stations voisines concurrentes qui avaient toujours une semaine d'avance par rapport à nous. Et cela nous permettra aussi d'aller chercher de la clientèle de proximité que nous avons du mal à aller chercher en ce qui concerne le domaine skiable des Arcs notamment chez les gens qui ne fréquentaient pas les stations et qui sont des groupes de cinéphile qui vont être démarchés jusqu'à Grenoble, Chambéry et peut être Lyon aussi.*

*Je tiens à remercier toutes celles et ceux qui nous font confiance dans cette démarche pour l'avenir de notre station et de Bourg-St-Maurice, merci beaucoup.*

Après en avoir délibéré et à la majorité sauf Madame **Brigitte PERRISSIN-FABERT** qui vote contre et Monsieur **Jean Louis JUGLARET**, Monsieur **Jean Pierre BOUHOURS** et Madame **Christine REVIAL** qui s'abstiennent, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs avec l'association « Révélation Culturelles » organise un festival de cinéma européen (ci après défini comme « le festival » ou « l'événement ») sur la Commune de Bourg St Maurice et dans la station des Arcs. L'association « Révélation Culturelles » possède les moyens matériels et humains pour assurer l'organisation de cette manifestation. La Commune estime qu'elle est qualifiée pour ce faire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer (**projet joint en annexe**).

### **1.5. Restructuration et extension du Centre de Secours Principal de Bourg Saint Maurice**

*Rapporteur : Jean-Michel MAGNIETTE*

*Affaire suivie par : Gérard VERNAY*

Monsieur **Jean-Michel MAGNIETTE**, Adjoint, présente au Conseil Municipal le projet de restructuration et extension du Centre de Secours Principal de Bourg Saint Maurice validé par le Comité de Secteur de 1<sup>er</sup> appel.

Il rappelle que, conformément à la loi du 3 mai 1996 relative à la départementalisation, le S.D.I.S. de la Savoie centralise la gestion et le financement des moyens humains et des équipements concernant les missions des sapeurs pompiers, telles que définies dans le règlement opérationnel.

Ainsi, au titre des opérations de constructions, réhabilitations, rénovations et extension des centres d'incendie et de secours, il appartient au S.D.I.S. d'en assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement.

Le montage financier de ces opérations repose d'une part sur le Département, par le biais d'une subvention d'équipement individualisée versée au S.D.I.S., et d'autre part sur les Communes et/ou les E.P.C.I. concernés, sous forme de participation spécifique non incluse dans leurs contributions annuelles au S.D.I.S.

Conformément à la délibération du 27 septembre 2001 du Conseil d'Administration, les collectivités concernées sont les Communes et/ou les E.P.C.I. du secteur de 1<sup>er</sup> appel (financement local), tels que définis dans le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques.

Le financement, par la ou les collectivités du secteur de premier appel, se fait en deux étapes :

- 1<sup>ère</sup> étape : signature de la convention validant le projet de construction (montant, surface, ...)
- 2<sup>ème</sup> étape : signature de la convention de financement définitive.

Après présentation, Monsieur Jean-Michel MAGNIETTE demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le financement de la restructuration et extension du Centre de Secours Principal de Bourg Saint Maurice.

**Damien PERRY :**

*Tu pourrais nous dire quelles sont les Communes Jean Michel.*

**Jean Michel MAGNIETTE :**

*Sur le Canton de Bourg-St-Maurice : Sainte Foy, Villaroger, Montvalezan, Séez, les Chapelles, Bourg-St-Maurice.*

*Sur le Canton d'Aime : Bellentre, Peisey-Nancroix et Landry. Ces Communes sont rattachées en défense incendie sur le centre de Bourg-St-Maurice.*

*Les clés de répartition résultent de calcul et de savante discussion entre ces différentes Communes pour aboutir à notre participation.*

**Louis GARNIER :**

*Il ne s'agit pas de donner un petit billet mais il s'agit quand même de dépenser (pour la bonne cause puisque je crois que les secours assurés par les pompiers sont indispensables et sont de grandes qualités mais là n'est pas le fond du débat) 1 214 000 € à la charge de Bourg-St-Maurice avec une clé de répartition que je n'ai pas la prétention d'aller décortiquer puisqu'elle est extrêmement complexe. Mais enfin 60,24 % à la charge de Bourg-St-Maurice ça paraît de tout façon extrêmement important. Je ne sais pas quelle est la structure qui à l'intérieur de la Commune a suivi ce dossier, en tout cas je ne pense pas que ce soit la commission d'urbanisme. Est-ce que c'est inscrit au budget 2009, je ne l'ai pas vu apparaître ? Est-ce qu'il y a un avant projet qu'on aurait pu au moins consulter ? Je sais qu'une mairie voisine a plafonné sa participation alors que la clé de répartition était donc déterminée. 4 823 746,00 € pour un projet, me paraît quelque chose d'assez colossal et à l'heure qu'il est je n'ai aucun élément pour me dire si c'est justifié une telle dépense ou si au contraire ça correspond à un réel besoin.*

**Jean Michel MAGNIETTE :**

*Le choix ne dépend pas du Conseil Municipal sauf pour le financement, il résulte du S.D.I.S. et oui il faut appeler les choses comme elles sont. J'ai été choisi, c'est peut être prétentieux, par l'ensemble des 9 Communes pour être le Président du Comité du secteur de premier appel, je pense avoir une petite expérience chez les sapeurs pompiers. Donc le travail qui a été fait a été validé par le Conseil Général, la Préfecture et il s'agit d'un avant projet et d'une dépense maximum à hauteur de 4 800 000 €. Ce sont des dépenses afférentes au secours et aux défenses incendies qui sont mises en recouvrement par le jeu des préfets.*

*La Commune de Séez peut prendre toutes les délibérations qu'elle veut en disant qu'elle plafonne, c'est une dépense qui est inscrite d'office en préfecture et ça fait exactement comme nous quand on ne paye pas nos impôts, il recevra la note à payer directement par le percepteur avec son accord ou pas. On délibère sur le principe, on vous demande d'approuver cette dépense.*

*Sur les clés de répartition, elles ont été discutées âprement pour défendre les intérêts puisque j'avais la double casquette, Président du Comité de premier appel et en même temps Adjoint de notre Commune. Je rappelle qu'en 1982 avec Pierre REVIAL quand on a créé le S.I.V.U. d'incendie et de défense qui ne comprenait que 6 Communes, les clés de répartition de Bourg-St-Maurice étaient de 62,4 % donc ça quand même été revues à la baisse, ça s'explique parce qu'il y a des Communes du canton d'Aime qui participent alors qu'elles ne participaient pas à l'époque. Nous sommes à peu près dans les clés de répartition qui existaient il y a 20 ans.*

*Le choix du projet ce sont les services départementaux d'incendie qui définissent en fonction des besoins et les besoins sont définis par des normes techniques et réglementaires, tant de m<sup>2</sup> pour un pompier, tant de m<sup>2</sup> pour des sanitaires, tant de m<sup>2</sup> pour des véhicules et on arrive à cet ensemble. Je rappelle que le précédent Conseil en 2006 avait déjà acheté le terrain qui contigu au centre de secours existant, donc la réflexion existait.*

*J'ai fait un petit résumé rapide, je ne pense pas avoir oublié des questions posées par Monsieur GARNIER.*

**Damien PERRY :**

*Ce que l'on peut, peut être rajouter, c'est qu'au niveau de la somme d'un peu plus de 4 millions, il va y avoir un appel d'offres donc on peut aussi espérer compte tenu de la conjoncture qui n'est pas bonne comme vous le savez, mais elle offre au moins un avantage que quelquefois au niveau des ouvertures de plis on le voit quand même depuis un certain temps en ouvrant les plis qu'il y a quand même un certain pourcentage qui nous est favorable, on peut espérer aussi que se sera moins élevé.*

**Jean Michel MAGNIETTE :**

*C'est pour cela que dans la délibération et avec les autres Communes, j'ai bien fait valider que c'était un engagement maximum des dépenses.*

**Louis GARNIER :**

*A combien s'élève la participation annuelle et quelle est la clé de répartition qui est retenue sur cette participation annuelle ?*

**Jean Michel MAGNIETTE :**

*Là je n'ai pas le chiffre. La participation de la Commune de Bourg-St-Maurice est autour de 800 000 € par an je crois mais les clés de répartition seront pour tout le département et ne seront pas uniquement calculées pour Bourg-St-Maurice, se sont des clés départementales. Le budget est calé au maximum, maintenant on va surveiller puisque je fais partie du Comité qui va discuter des prix, des appels d'offres et des conditions, c'est de profiter de la crise pour négocier tous les marchés à la baisse.*

**Louis GARNIER :**

*Est-ce que le prix du foncier a été incorporé dans la participation de la Commune de Bourg-St-Maurice ?*

**Jean Michel MAGNIETTE :**

*Non, on ne peut pas incorporer le foncier puisque c'est le principe des baux emphytéotiques, je crois que c'est sûr des périodes de 60 ans où le bâtiment et les terrains reviennent à la Commune.*

**Louis GARNIER :**

*Une question science fiction, pour le cas où le Conseil Municipal ce soir refuse cette proposition, qu'est-ce qui se passerait ?*

**Jean Michel MAGNIETTE :**

*Le même cas que pour Séez, la dépense sera inscrite d'office par le préfet. Il faut voter parce que l'on ne peut pas prendre cette décision comme ça sans vous en parler. Le financement de 50 % du Conseil Général permet pour l'année 2009, 2010 et 2011 de financer les études et le démarrage des travaux, ce qui fait qu'au niveau du budget il n'y a rien de prévu cette année ni en 2010, ni en 2011, les premiers remboursements n'interviendront qu'en 2012 voire en 2013.*

**Louis GARNIER :**

*Et à l'intérieur de ces 4 800 000 €, quel est le programme qui va être réalisé ?*

**Jean Michel MAGNIETTE :**

*Il y a un programme essentiellement de ce que l'on appelle des remises pour ranger le matériel et les véhicules, il y a des salles de repos. Ce qu'il faut savoir c'est que le centre de secours de Bourg-St-Maurice a monté considérablement ses effectifs et un problème qui n'existait pas auparavant, se sont les mixités, on multiplie par deux tous les locaux, c'est-à-dire des sanitaires hommes-femmes, des chambres de repos, des vestiaires et j'en passe.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité sauf Monsieur **Louis GARNIER**, Monsieur **Claude GERMAIN**, Monsieur **Jean-Luc IEROPOLI** et Madame **Anne Marie ARPIN** qui votent contre :

Vu l'avis du Comité de secteur de 1<sup>er</sup> appel de Bourg Saint Maurice :

- **D'APPROUVER** le financement de la restructuration et extension du Centre de Secours Principal de Bourg Saint Maurice :
  - Coût T.T.C. maximum de l'opération :..... 4 823 746,00 €
  - Coût H.T maximum. de l'opération :..... 4 033 232,44 €
  - Participation du secteur de 1<sup>er</sup> appel à hauteur de 50 % du coût H.T. des travaux :..... 2 016 616,22 €
  - Participation de la Commune de Bourg Saint Maurice 60,24 %, (répartition de la participation sur la base des critères retenus par le Comité de Secteur de 1er Appel soit 1/3 au prorata de la population INSEE, 1/3 au prorata de la population DGF et 1/3 au prorata du nombre d'interventions lissé sur 2006, 2007 et 2008) soit HT..... 1 214 824,59 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

### **1.6. Avenant n° 1 à la convention d'objectifs entre la Commune et le Ski Club Les Arcs Bourg-Saint-Maurice – Modification de la durée de la convention**

*Rapporteur : Daniel PAYOT*

*Affaire suivie par : Gérard VERNAY/Stéphanie DAUPHIN/Christel AURAND*

Monsieur **Daniel PAYOT**, 1<sup>er</sup> Adjoint, indique que le Ski Club, en sa qualité d'association affiliée à la Fédération Française de Ski, assure la gestion des compétitions de ski, l'entraînement des jeunes et la formation au monitorat, et, à ce titre, participe à la promotion et au développement du sport.

Monsieur **PAYOT**, rappelle que par délibération 1.18. du 22 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé une convention d'objectifs avec le Ski Club lui allouant pour l'année 2009 une subvention de 97.000 € dont 45.000 € pour le fonctionnement du club (subvention générale de fonctionnement) et 52.000 € pour l'organisation, effective et justifiée selon les termes de la convention, des compétitions de ski alpin nationales et internationales décidées d'un commun accord.

La convention d'objectifs ayant été conclue pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, il est proposé, selon l'avis du bureau Municipal du 05 février 2009, de porter la durée de cette convention à cinq ans et de conclure un avenant n°1 à la convention d'objectifs initiale afin d'intégrer cette modification.

Pour chacune des quatre années supplémentaires, un avenant financier annuel sera voté en Conseil Municipal afin de fixer la subvention à allouer au Ski Club.

**Anne Marie ARPIN :**

*A l'article 4, il y a deux lignes qui s'opposent presque, je pense qu'il faut simplement maintenir «La subvention pour l'organisation des compétitions sera accordée au fur et à mesure de l'organisation de celles-ci sur présentation de justificatifs des dépenses réellement effectuées. Aucun transfert de somme d'une compétition à une autre ne pourra se faire sans l'accord préalable de la Commune». La ligne suivante contrarie presque la précédente, il y a quelque chose qui ne va pas, il faut enlever cette ligne : « il est acté que, dans le cas où la subvention prévisionnelle de 52 000 € dédiée à l'organisation des compétitions décidées d'un commun accord ne serait pas entièrement consommée, par exemple suite à la non organisation d'une ou plusieurs courses, la part non employée de la subvention sera restituée par l'association à la Commune ». On dit justement que l'on verse (dans la première phrase que je viens de nommer) la subvention en fonction des dépenses engagées, je pense que ce n'est pas la peine de mettre les deux lignes.*

**Daniel PAYOT :**

*Non, je pense que c'est fait pour préciser dans le cas par exemple d'une compétition qu'on paye 12 000 € et que si ça a coûté que 10 000 €, les 2 000 € sont restitués à la Commune, on ne paye pas sur facture mais sur le budget de la compétition.*

**Anne Marie ARPIN :**

*Mais si tu présentes les justificatifs ça revient au même.*

**Daniel PAYOT :**

*On ne peut pas nous payer directement puisque nous ne sommes pas organisateurs donc le Ski Club organise, on lui donne la subvention en conséquence, il utilise ce dont-il a besoin par rapport à son budget prévisionnel de cette compétition et on récupère d'une façon ou d'une autre la différence.*

Après en avoir délibéré et à la majorité sauf Monsieur **Thierry DAVID** et Monsieur **Guillaume CRAMPE** qui votent contre, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n° 1 à la convention d'objectifs avec le Ski Club Les Arcs Bourg-Saint-Maurice et autorise Monsieur le Maire à le signer (**projet joint en annexe**),
- **PRECISE** que les subventions indiquées ne concernent que l'année 2009 et qu'un avenant financier annuel sera signé pour les années 2010 à 2013,
- **DIT** que la dépense correspondant à la subvention 2009 est prévue au budget principal 2009 et est imputée au chapitre 65 « autres charges de gestion courantes », article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », fonctions 4002 « soutien au Ski Club » et 4003 « soutien à l'organisation de compétitions de ski ».

### **1.7. Versement d'une subvention exceptionnelle de 400 € au bénéfice de la cité scolaire Saint-Exupéry dans le cadre de l'échange scolaire avec Altensteig**

*Rapporteur : Mathieu FOURNET*

*Affaire suivie par : Stéphanie DAUPHIN/Christel AURAND*

Monsieur **Mathieu FOURNET**, Conseiller Municipal, informe le Conseil Municipal de la demande de la cité scolaire Saint-Exupéry de bénéficier d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'échange scolaire avec le Christophorus Gymnasium d'Altensteig.

Cette année, les élèves allemands ont été accueillis à Bourg Saint Maurice avec leurs accompagnateurs du 10 au 20 mars 2009. Les élèves borains doivent se rendre à Altensteig en avril.

Cet échange scolaire favorise bien sûr le développement des compétences linguistiques mais permet aussi aux jeunes générations d'approfondir les relations franco-allemandes chargées du poids de l'histoire.

D'autre part, il renforce les liens d'amitié qui unissent notre Commune avec notre jumelle allemande Altensteig.

Afin d'aider la cité scolaire Saint-Exupéry pour l'organisation de l'accueil des allemands, Monsieur **FOURNET** propose de verser une subvention exceptionnelle de **400 €**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de **400€** à la cité scolaire Saint-Exupéry pour l'organisation de l'échange scolaire avec Altensteig,
- **DIT** que cette dépense sera imputée au chapitre 65 « *autres charges de gestion courante* », article n° 65737 « *Subventions aux autres établissements publics locaux* », fonction 0401 « *Coopération décentralisée avec Altensteig* », du budget principal 2009 par transfert de crédits ouverts au chapitre 022 « *dépenses imprévues de la section de fonctionnement* ».

### **1.8. Versement au « Concours de la Vallée de Tarentaise » d'une subvention de 1.000 € pour l'organisation de la 7<sup>ème</sup> édition du Comice Agricole des quatre cantons**

*Rapporteur : Frédéric BUTHOD*

*Affaire suivie par : Stéphanie DAUPHIN/Christel AURAND*

Monsieur **Frédéric BUTHOD**, Conseiller Municipal délégué, expose que l'organisation de la septième édition du Comice Agricole des quatre cantons aura lieu le 19 avril 2009 à Moûtiers.

Afin d'aider au déroulement de cette journée et de témoigner de l'intérêt de la Commune pour ce type de manifestation, Monsieur **BUTHOD** propose d'accorder une subvention d'un montant de **1.000 €** au bénéfice du « Concours de la Vallée de Tarentaise ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement de **1.000 €** au « Concours de la Vallée de Tarentaise »,
- **DIT** que cette dépense sera imputée au chapitre 65 « *autres charges de gestion courante* », article 6574 « *subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé* », fonction 9200 « *soutien aux manifestations agricoles* » service COM/FCD du budget principal 2009 de la Commune par transfert de crédits ouverts au 022 « *dépenses imprévues de la section de fonctionnement* ».

## 2 – OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS - DEMANDES DE SUBVENTION

*Néant.*

## 3 – MARCHES PUBLICS ET DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

### **3.1. Résiliation de la délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Commune de Bourg-Saint-Maurice**

*Rapporteur : Sophie COCHET*

*Affaire suivie par : Cédric CHABERT / Yann MAGNANI*

Mademoiselle **Sophie COCHET**, Conseillère Municipale, rappelle au Conseil Municipal la délibération du 21 août 2006 approuvant le choix de la société BERTRAND SA comme délégataire du service public d'assainissement non collectif.

Elle informe également l'assemblée que cette convention avait été signée pour une durée de cinq ans à compter du 13 septembre 2006.

Toutefois, par courrier du 25 février 2009, le délégataire a demandé à être relevé de la mission qui lui a été confiée.

Au vu des difficultés d'exécution de la prestation, la personne publique accepte cette proposition et propose de résilier cette convention d'un commun accord, sans versement d'aucune indemnité de la part des deux parties.

#### **Jean Pierre BOUHOURS :**

*Je voudrais savoir pourquoi le délégataire a été relevé de sa mission ?*

#### **Sophie COCHET :**

*Tout simplement parce qu'il ne faisait pas ce qu'on lui avait demandé, il n'était pas qualifié pour ce poste. On lui a clairement dit qu'il ne nous satisfaisait pas et pour éviter tout problème il a dit qu'il aimerait être relevé de ses fonctions.*

#### **Damien PERRY :**

*Ce que l'on peut rajouter, c'est qu'en effet ça fait quelques années qu'on a mis en place le SPANC sur notre Commune et j'ai souvenir de certains problèmes qui avaient eu lieu dans les villages notamment dès le départ, des problèmes de facturation, des gens qui avaient une double facturation, il y a eu quand même pas mal de petits soucis.*

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCÉPTE** la résiliation de la délégation de service public du SPANC,
- **PERMET** à Monsieur Le Maire de signer tous documents s'y rapportant.

### **3.2. Attribution du marché de fourniture de carburants à la pompe pour les véhicules communaux de la mairie de Bourg Saint Maurice/Les Arcs.**

*Rapporteur : Guillaume CRAMPE*  
*Affaire suivie par : Cédric CHABERT*

Monsieur **Guillaume CRAMPE**, Conseiller Municipal, informe le Conseil Municipal qu'un appel d'offres ouvert a été lancé pour assurer le renouvellement du marché de carburants, qui arrive à échéance le 21 avril 2009. Il s'agit d'un marché à bons de commande d'une durée de 4 ans.

Après réception des plis et analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres du 18 mars 2009 propose d'attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir la société : **AGIP Française**, qui s'engage, en application du barème applicable à l'ensemble de sa clientèle (prix publics à la pompe), à minorer le prix du litre d'une remise de :

- GAZOLE : 0,042 € HT/ litre
- SUPER SANS PLOMB 95 : 0,042 € HT/ litre

#### **Jean Pierre BOUHOURS :**

*Je voulais savoir si la plus avantageuse ça voulait dire la mieux disante, la moins disante.*

#### **Guillaume CRAMPE :**

*Meilleur rapport qualité/prix.*

#### **Jean Pierre BOUHOURS :**

*C'est-à-dire ?*

#### **Jean JOVET :**

*C'est l'offre économiquement la plus avantageuse, cela ne veut pas dire forcément la moins disante. Pour le choix du titulaire, la note devait comporter 60 % sur le prix, 40 % sur la valeur technique de l'offre et c'est par rapport au système technique de gestion de chacun des véhicules de la Commune par rapport à sa propre consommation que ce fournisseur a été retenu. Il n'était pas le moins disant, il devait être le deuxième en terme de prix. Par contre, il était le premier du point de vue technique puisque c'est le seul qui nous proposait un système de gestion véhicule par véhicule ce qui ne permettait pas qu'un véhicule aille chercher de l'essence s'il n'avait pas fait les kilomètres nécessaire à cette consommation d'essence.*

#### **Christine REVIAL :**

*Je crois que ce n'était pas tout à fait en ces termes qu'a été délibéré le choix, je crois que c'était surtout une disponibilité par rapport au week-end. Les autres proposaient des cartes.*

**Jean JOVET :**

*Non, les cartes ne seront pas individualisées, c'est-à-dire que le système de gestion des autres permettait d'aller chercher du carburant mais peu importe la carte on peut prendre du carburant alors que la seule qui permettait de gérer le carburant par rapport au véhicule, c'était la solution proposée par ce fournisseur.*

**Damien PERRY :**

*C'est un problème de contrôle, Jean ?*

**Jean JOVET :**

*Oui, c'est seulement par rapport au contrôle mais effectivement il y avait des offres où même le week-end ça ne fonctionnait pas, par contre, il y avait d'autres fournisseurs qui nous proposaient des systèmes qui marchaient aussi le week-end mais qui ne géraient pas véhicule par véhicule, ça se gérait d'une manière globale.*

**Jean Pierre BOUHOURS :**

*Est-ce que je peux savoir si tu connais la consommation annuelle des véhicules et l'économie que ça aurait pu engendrer en prenant le moins disant et le surplus en prenant celui que vous avez choisi ?*

**Jean JOVET :**

*En terme de volume, je ne me souviens plus le chiffre de différence sur l'estimation faite par rapport aux consommations de l'année dernière, c'était une différence de 3 500 € sur un an. C'est-à-dire que ce fournisseur-là avait une différence qui était de l'ordre de 3 500 € sur l'année sur la totalité des carburants consommée.*

**Damien PERRY :**

*Ce qui est difficile d'évaluer aussi c'est la fraude.*

**Jean JOVET :**

*Après, c'est pour cela qu'il y avait deux notes, une note sur le prix, une note sur la valeur technique et que c'est effectivement la valeur technique qui l'a remporté en la matière.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder à la signature des pièces contractuelles nécessaires à la passation du marché de fourniture de carburants.

#### 4 – URBANISME

*Néant.*

#### 5 – AFFAIRES FONCIERES et AGRICOLES

##### **5.1. Lotissement de « Courbaton » - Achèvement des travaux de viabilisation des terrains. Signature des baux emphytéotiques.**

*Rapporteur : Jean-Michel MAGNIETTE*

*Affaire suivie par : Séverine BRUN / Jean-Philippe GACQUER*

**Vu** le P.L.U. de la Commune de Bourg Saint Maurice,

**Vu** le projet de bail à construction,

**Vu** les articles L 251-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

**Vu** les articles R 462-1 et s. du code de l'urbanisme,

**Vu** les articles R 442-12 du code de l'urbanisme et suivants,

**Vu** les arrêtés de lotir des 28 février 2008 et 07 octobre 2008,

Monsieur **Jean-Michel MAGNIETTE**, Adjoint délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières, rappelle au Conseil Municipal que la Commune a entrepris des travaux de viabilisation de terrain au village de Courbaton pour la création d'un lotissement à usage d'habitation.

Il rappelle d'autre part que ces travaux ont été attribués après mise en concurrence et délibérations successives du Conseil Municipal aux entreprises suivantes :

- Maîtrise d'œuvre : Sté ABEST
- Lot n° 1 – Travaux de démolition : Sté DECOUP BETON
- Lot n° 2 – VRD – Terrassement : Sté MARCHIELLO RAM
- Lot n° 3 – Eclairage public : Sté CARRET VETIER

La phase chantier a débuté en juin 2008, cependant les délais d'exécution et les conditions climatiques ne nous ont pas permis d'achever les travaux de construction, à savoir :

- Le bassin tampon et le raccordement des réseaux n'est pas achevé en totalité. Ces travaux reprendront au printemps et seront achevés pour le mois de juin de cette année,
- Les enrobés définitifs seront réalisés sur l'exercice budgétaire 2010-2011.

Actuellement, vu les travaux restant à réaliser, la Déclaration d'Achèvement des Travaux et de Conformité ne peut pas être délivrée.

**Louis GARNIER :**

*Une observation avec mon groupe, nous sommes très surpris de cette double délibération. C'est-à-dire que vous nous proposez de décider d'achever les travaux de viabilisation des terrains du lotissement de « Courbaton » et vous nous proposez d'accepter la signature des baux emphytéotiques. Ce sont deux choses différentes qui devraient faire l'objet de deux délibérations.*

**Jean Michel MAGNIETTE :**

*Non, c'est la même chose puisque l'on ne peut pas signer les baux tant que l'on n'a pas la déclaration d'achèvement des travaux c'était mon propos dans le préambule.*

**Louis GARNIER :**

*C'est ton point de vue, ce n'est pas le mien. Je pense que travaux et signature - donner pouvoir au Maire de mener à bien le dossier jusqu'au bout avec les pétitionnaires - avec les acheteurs c'est deux choses différentes.*

**Jean Michel MAGNIETTE :**

*Je ne vois pas l'intérêt, il faut qu'on avance sur ce dossier pour permettre surtout aux gens de déposer des permis de construire et pour se faire de signer les baux correspondants.*

**Anne Marie ARPIN :**

*On avait demandé la convention qui régit les bailleurs et la Commune et à ce jour on ne l'a toujours pas reçue, est-ce qu'à la fin du Conseil on pourrait en avoir un exemplaire.*

**Jean Michel MAGNIETTE :**

*La convention a été consultée, je crois, par Monsieur GERMAIN aux services techniques.*

**Anne Marie ARPIN :**

*Aux services techniques on peut l'obtenir ? Parce que Damien nous avez dit qu'il nous la fournirait.*

**Jean Michel MAGNIETTE :**

*Si Monsieur le Maire vous a dit qui vous la fournirait, on va vous la fournir.*

**Claude GERMAIN :**

*Moi j'ai consulté le dossier du lotissement, c'est-à-dire les conditions techniques et administratives mais je n'ai pas consulté le bail emphytéotique qui lie les deux parties c'est-à-dire les conditions particulières entre le privé et la Commune.*

**Jean Michel MAGNIETTE :**

*Les conditions ont été délibérées, il y a eu des délibérations qui ont été prises, tout était repris : la mise à disposition, la durée, l'objet, le prix, la location donc on pourra vous les redonner ce n'est pas confidentiel.*

**Damien PERRY :**

*Il faudrait que l'on se recentre sur la délibération, s'il vous plait Monsieur l'Adjoint.*

**Jean Michel MAGNIETTE :**

*Est-ce qu'il y a d'autres questions ?*

**Jean Louis JUGLARET :**

*Le marché d'enrobé n'était pas dans le marché de la viabilité ?*

**Jean Michel MAGNIETTE :**

*Si le marché d'enrobé est dans le marché, ce ne sont pas des travaux supplémentaires. Les travaux seront réalisés en 2011 parce que l'on ne va pas faire les enrobés définitifs et qu'il y a encore des travaux de terrassement à réaliser. Il est préférable de faire un aménagement provisoire et de réaliser les travaux définitifs à la fin des constructions individuelles dans un souci d'économie.*

**Jean Louis JUGLARET :**

*Ça prêtait à confusion, c'est pour cela que je posais la question.*

**Jean Michel MAGNIETTE :**

*Je pense que mon propos ne prête pas à confusion.*

**Claude GERMAIN :**

*Pour compléter la question, est-ce que l'argent de l'enrobé va être mis de côté puisqu'il est inscrit au budget 2009, comment va-t-il être reporté sur 2011.*

**Jean Michel MAGNIETTE :**

*On me suggère d'aller faire la fête avec... c'est une boutade.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité sauf Monsieur **Louis GARNIER**, Madame **Brigitte PERRISSIN-FABERT**, Madame **Anne Marie ARPIN**, Monsieur **Claude GERMAIN**, Monsieur **Jean Luc IEROPOLI**, Madame **Christine REVIAL**, Monsieur **Jean Pierre BOUHOURS**, Monsieur **Jean Louis JUGLARET** et Monsieur **Jean Paul MENGEON** qui votent contre et Madame **Nelly MARMOTTAN**, Monsieur **Mathieu FOURNET**, Madame **Françoise GONGUET** et Monsieur **Guillaume CRAMPE** qui s'abstiennent :

- **de PRENDRE ACTE** que les travaux reprendront au printemps 2009 et devront être achevés pour le mois de juin 2009,
- **de PRENDRE L'ENGAGEMENT** d'inscrire au budget principal les crédits nécessaires à la réalisation de l'enrobé définitif,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les baux emphytéotiques,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes subséquents : actes notariés ainsi que tout document afférents,

**5.2. Acquisition d'une parcelle à Madame Sylvie FLORENTIN**

*Rapporteur : Estelle MERCIER*

*Affaire suivie par : Jean-Luc HAMELIN*

Madame **Estelle MERCIER**, Conseillère Municipale, présente au Conseil Municipal le projet de compromis concernant l'acquisition d'une parcelle située dans l'emprise du projet de verger conservatoire sur la Commune de Landry.

Il s'agit de la parcelle section A n° 368 de 9 ares 69 ca au lieudit « derrière le Cray » que Madame Florentin céderait à la Commune au prix de **3.80 euros le m<sup>2</sup>**.

Elle précise que la Commission d'Urbanisme a donné un avis favorable en date du 3 mars 2009 et invite donc l'Assemblée à approuver cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle A 368 sur la Commune de Landry à **3.80 € le m<sup>2</sup>**
- **AUTORISE** le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique.

### **5.3. Acquisition de la parcelle H 2057 au Villaret sur la Côte à Monsieur Paul HUTCHEON et Madame HEALEY**

*Rapporteur : Jean-Michel MAGNIETTE*

*Affaire suivie par : Jean-Luc HAMELIN*

Monsieur **Jean-Michel MAGNIETTE**, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Affaires Foncières, présente au Conseil Municipal le compromis de vente accepté par Monsieur Paul HUTCHEON et Madame Samantha HEALEY concernant l'acquisition par la Commune de la parcelle H 2057 au Villaret sur la Côte.

L'acquisition de cette parcelle permet à la Commune de régulariser l'assiette foncière de la route haute du village.

Monsieur HUTCHEON et Madame HEALEY sont propriétaires du tiers des droits de cette parcelle de 95 m<sup>2</sup> qui serait acquise au prix de **50 euros le m<sup>2</sup>**, soit un montant de **1 583.33 €** pour les vendeurs.

Monsieur MAGNIETTE invite donc l'Assemblée à approuver cette acquisition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des droits de Monsieur HUTCHEON et Madame HEALEY sur la parcelle H 2057 pour **1 533.33 €**
- **AUTORISE** le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique qui sera établi par Maître BOUVIER, notaire à Aime.

### **5.4. Vente d'une parcelle située dans la zone artisanale à la SCI LOCALYS représentée par Monsieur Gilles TRESALLET**

*Rapporteur : Jean-Michel MAGNIETTE*

*Affaire suivie par : Jean-Luc HAMELIN*

Monsieur **Jean-Michel MAGNIETTE**, Adjoint chargé de l'Urbanisme et des Affaires foncières, expose au Conseil Municipal le projet de Monsieur Gilles TRESALLET qui souhaite installer son établissement à la zone artisanale et pour ce faire, aurait besoin d'acquérir une parcelle de terrain communal.

Il précise d'une part que l'acquisition de cette parcelle permettra à Monsieur TRESALLET, d'implanter son bâtiment en limite de son terrain actuel compte tenu du recul imposé par le PLU et d'autre part qu'une servitude de passage sera établie au profit de la Commune afin de conserver un accès à l'Isère, ce qui était la destination première de cette parcelle.

Cette vente concerne donc la parcelle section AT n° 214 de 2 ares 98 ca au lieu-dit « Grands Prés » qui pourrait être cédée au prix de **50 euros le m<sup>2</sup>**. Une servitude de passage sera également établie sur cette même parcelle afin de permettre à la Commune d'accéder à l'Isère en cas de besoin.

Il informe l'assemblée que la Commission d'Urbanisme a émis un avis favorable lors de sa réunion du 3 février 2009 et que le service France Domaine, interrogé par courrier du 26 février 2009, n'a pas transmis son avis à ce jour.

Il invite donc l'Assemblée à approuver cette vente et la création de la servitude de passage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle AT 214 de 2 ares 98 ca au prix de **50 €** à la SCI LOCALYS représentée par Monsieur Gilles TRESALLET avec établissement d'une servitude de passage au profit de la Commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique qui sera établi par l'Office Notarial de Bourg Saint Maurice.

### **5.5. Vente d'une parcelle au Chatelard à Monsieur Gabriel MINGEON**

*Rapporteur : Vincent BAMMEZ*

*Affaire suivie par : Jean-Luc HAMELIN*

Monsieur **Daniel PAYOT** ayant quitté la salle, Monsieur **Vincent BAMMEZ**, Conseiller Municipal, expose au Conseil Municipal le projet de Monsieur Gabriel MINGEON qui souhaite restaurer un ancien bâtiment et pour cela acquérir le fond de la parcelle située derrière l'ancienne école du Chatelard.

Cette vente concerne donc une parcelle de 1 are 72 ca au lieu-dit « le Chatelard » qui pourrait être cédée au prix de **150 euros le m<sup>2</sup>**. Une servitude de passage sera également établie le long de l'école afin de permettre à l'acquéreur d'accéder à son terrain.

Il informe l'assemblée que la Commission d'Urbanisme a émis un avis favorable lors de sa réunion du 15 avril 2008 et que le service France Domaine, interrogé par courrier du 5 février 2008, n'a pas transmis son avis à ce jour.

Il invite donc l'Assemblée à approuver cette vente et la création d'une servitude de passage.

#### **Jean Louis JUGLARET :**

*Une question qui ne concerne pas spécialement cette vente mais à la dernière commission d'urbanisme, **Jean-Michel** tu nous as dit que l'on ne vendrait plus de terrain aux particuliers.*

#### **Jean Michel MAGNIETTE :**

*On ne vend plus aux particuliers et ça j'y veille en même temps que vous. C'est pour régulariser l'accès au terrain qui est enclavé derrière l'école du Chatelard, on l'a passé une fois ou deux en commission.*

#### **Jean Louis JUGLARET :**

*Tu veux dire que si on a d'autre demande on peut vendre.*

#### **Jean Michel MAGNIETTE :**

*A la marge sur des petites parcelles, c'est sur les accès ce n'est pas des terrains.*

**Jean Louis JUGLARET :**

*Mais là il s'agissait d'une parcelle qui valait.*

**Jean Michel MAGNIETTE :**

*Autrement, il n'y a pas de vente de terrain à construire sauf pour des élargissements de route, de virage ou de parkings.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle H 2492 de 1 are 72 ca au prix de **150 € le m<sup>2</sup>** à Monsieur Gabriel MINGEON avec établissement d'une servitude de passage sur la parcelle H 2491.
- **AUTORISE** le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique qui sera établi par l'Office Notarial de Bourg saint Maurice.

### **5.6. Régularisation du virage du Chatelard – Echange de terrain avec Madame Violaine MINGEON**

*Rapporteur : Jean-Michel MAGNIETTE*

*Affaire suivie par : Jean-Luc HAMELIN*

Monsieur **Jean-Michel MAGNIETTE**, Adjoint, présente au Conseil Municipal le projet d'échange de terrain avec Madame Violaine MINGEON destiné à régulariser le foncier du virage de la route au Chatelard.

Madame Violaine MINGEON céderait la parcelle :

- Section H n° 2502 lieu-dit « le Chatelard » de 0 are 27 ca

La Commune céderait les parcelles :

- Section H n° 2500 lieu-dit « le Chatelard » de 0 are 57 ca
- Section H n° 2503 lieu-dit « le Chatelard » de 0 are 15 ca

Il précise que l'ensemble de ces parcelles est estimé à **30 € le m<sup>2</sup>**, qu'une soulte de **1 350 €** sera donc versée par Madame MINGEON au profit de la Commune et que l'avis du Service France Domaine, demandé par courrier du 26 février 2004 n'a pas été transmis à la Commune à ce jour.

Monsieur MAGNIETTE précise également que la parcelle H 2503 est tirée du domaine public, que les frais de géomètre seront partagés par moitié entre la Commune et Madame MINGEON et que la Commission d'Urbanisme a donné un avis favorable sur l'ensemble de ces dispositions lors de sa réunion du 10 juin 2008.

Il invite donc l'Assemblée à approuver le déclassement de la parcelle H 2503 du Domaine Public communal et l'échange de parcelles avec soulte définit ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DIT** que la parcelle Section H n° 2503 lieu-dit « le Chatelard » de 0 are 15 ca est déclassée du Domaine Public communal,
- **APPROUVE** les modalités de l'échange à réaliser entre la Commune et Madame Violaine MINGEON,
- **AUTORISE** le Maire à signer le compromis d'échange et l'acte authentique qui sera établi par l'Office Notarial de Bourg-Saint-Maurice.

*Monsieur Daniel PAYOT regagne la séance.*

### **5.7. Approbation de coupes à réaliser par l'ONF**

*Rapporteur : Dominique HYVERT*

*Affaire suivie par : Jean-Luc HAMELIN*

Madame Dominique HYVERT, Conseillère Municipale, présente au Conseil Municipal le courrier de l'Office National des Forêts exposant les coupes à réaliser en forêts communales soumises au régime forestier soit en coupes réglées, soit en coupes non réglées.

Dans ce cadre, l'ONF propose de procéder au martelage des coupes désignées ci-après et précise la destination des coupes de bois et leur commercialisation :

#### **1- coupes réglées :**

- parcelle K pour 400 m<sup>3</sup> à la vente en bois sur pied
- parcelle 6 pour 300 m<sup>3</sup> à la vente en bois sur pied
- parcelle 7 pour 300 m<sup>3</sup> à la vente en bois sur pied

#### **2- coupes non réglées :**

- parcelle G en partie pour 50 m<sup>3</sup> délivrés en bois sur pied pour l'affouage

Le bois d'affouage (lots du funiculaire) est délivré en bois sur pied sous la responsabilité des garants désignés par le Conseil Municipal.

Enfin, il est également prévu :

- la suppression de l'exploitation de la parcelle CC (peuplement d'altitude peu boisé)
- l'ajournement de l'exploitation de la parcelle D (à réaliser au câble avec les parcelles A, B, C, E, F et G)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ces opérations.

## **6 – DOMAINE SKIABLE**

*Néant.*

## 7 – PERSONNEL COMMUNAL

### 7.1. Transformation du tableau des effectifs dans le cadre des avancements de grade, reclassement en trois tranches annuelles - Année 2009

*Rapporteur : Mr le Maire*

*Affaire suivie par : Virginie REY*

Monsieur **Damien PERRY**, Maire, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 79 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984, le tableau d'avancement de grade est annuel, et est soumis à l'approbation de la Commission Administrative Paritaire siégeant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Celle-ci a émis un avis favorable pour les avancements de grade 2009.

Il rappelle également que ces avancements viennent en application de la délibération du Conseil Municipal du 6 août 2007 votant les quotas à 100 % des effectifs remplissant les conditions, et critères d'appréciation.

Aussi, il convient de transformer pour les avancements de grades à compter du **1<sup>er</sup> Mai 2009**, les postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (cat C) en adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (cat C)
- 4 postes d'Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe (cat C) en adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe suite à la réussite de l'examen professionnel (cat C)
- 1 poste de rédacteur (cat B) en rédacteur principal (cat B)

Il convient de transformer pour le reclassement en trois tranches annuelles à compter du **1<sup>er</sup> Mai 2009**, les postes suivants :

- 2 postes d'ATSEM 2ème classe (catégorie C) en ATSEM 1ère classe (catégorie C)
- 2 postes d'adjoint technique 2ème classe (catégorie C) en adjoint technique de 1ère classe (catégorie C)

Ces transformations respectent le statut particulier des cadres d'emplois transformés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions susmentionnées,
- **AUTORISE** le Maire à transformer les postes correspondants,
- **CHARGE** l'autorité d'assurer la publicité de transformation d'emplois auprès du Centre de Gestion.

## **7.2. Transformation de poste suite à réussite au concours de technicien supérieur**

*Rapporteur : Mr le Maire*

*Affaire suivie par : Virginie REY*

Monsieur **Damien PERRY**, Maire, expose au Conseil Municipal que l'agent en poste à la cellule Grands Projets est lauréat du concours de technicien supérieur.

Il y a donc lieu de transformer le poste de cet agent, dans le cadre de l'évolution de sa carrière, et afin de mettre en adéquation le grade de cet agent avec les fonctions qu'il exerce et dans lesquelles il donne toute satisfaction :

- Transformation d'un poste d'Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> Classe en poste de Technicien supérieur – Services techniques, cellule Grands projets.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** la transformation de poste mentionnée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer la déclaration de transformation de poste auprès du Centre de Gestion de la Savoie.

## **7.3. Création de deux postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe pour le contrôle du stationnement payant**

*Rapporteur : Mr le Maire*

*Affaire suivie par : Gérard VERNAY*

Monsieur **Damien PERRY**, Maire, rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 26 mai 2008, par laquelle il décidait l'établissement de 4 contrats d'adjoints techniques pour assurer les missions de « gardiens de stationnement », dans le cadre de l'instauration du stationnement payant sur le chef-lieu.

Ces contrats de six mois, renouvelables une fois, devaient permettre d'évaluer la nécessité de les pérenniser ou pas. Dans l'affirmative, il s'agissait de stagiairiser les agents, puisque le besoin saisonnier ne peut plus être invoqué, comme le précisait la sous-préfecture dans son courrier du 05 juin 2008.

Dans les faits, à ce jour, deux agents sont toujours en poste et donnent satisfaction dans leur travail.

Aussi, il conviendrait de stagiairiser ces agents :

- par la création de deux postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe, au 1<sup>er</sup> juillet 2009.

La rémunération de ces agents se fera par référence au grade d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> Classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 297, indice majoré 291, et est inscrite au budget 2009.

**Louis GARNIER :**

*Une petite remarque, on accepte ces postes, ces modifications de statut, il n'y a pas de remarque mais on pourrait avoir sans rentrer dans les détails des salaires des personnes, savoir quel impact ceci a sûr la masse salariale en terme d'enveloppe et en terme de pourcentage. On ne va pas me répondre tout de suite mais il serait peut être bien qu'on sache qu'à chaque fois que l'on prend des décisions comme ça, à combien on s'engage.*

**Damien PERRY :**

*D'accord, mais je vous rassure sur les avancements d'échelons on en a déjà parlé, c'est minime malheureusement pour les agents.*

**Christine REVIAL :**

*Nous, on ne s'oppose pas bien au contraire on félicite les agents qui montent en grade mais on est quand même étonnés parce qu'aux vœux tu parlais justement de ne pas embaucher d'avantage de personnel et en plus est-ce qu'il n'aurait pas été plus judicieux de mettre des gens à la halte garderie notamment sachant qu'il y a une semaine ou une semaine et demi, il y avait une demande de 257 inscriptions pour 20 places par jour et on aurait pu accepter 10 enfants supplémentaires avec une embauche et avec l'appartement que la Mairie a récupéré.*

**Damien PERRY :**

*On est complètement en dehors de l'ordre du jour, je suis désolé, je ne peux pas répondre à cette question. On travaille sur le pôle d'enfance pour améliorer cet état de fait et on n'embauche pas des gens supplémentaires parce que l'on embauchait beaucoup moins, et ça je pourrais vous donner les chiffres un jour, de policiers municipaux et on a les recettes des stationnements. Et ce sont des permanents, ce ne sont pas des embauches supplémentaires.*

**Daniel PAYOT :**

*Pour information, ces deux personnes des parkings sont des gens qui travaillent depuis plus de six ans pour l'un et plus de huit ans pour l'autre, c'est ce que l'on appelle des saisonniers permanents et qui sont là récurrents dans le système.*

**Damien PERRY :**

*Ce sont les agents qui verbalisent, c'est pour ça que je fais le lien avec la police Municipale et parce que l'on embauchait beaucoup moins de policiers municipaux donc au niveau de la masse salariale sur ce point en tout cas on est largement en dessous.*

**Jean-Pierre BOUHOURS :**

*Quand va-t-on avoir les comptes du budget parking puisque vous semblez déjà avoir les recettes ?*

**Damien PERRY :**

*La saison n'est pas finie, quand ce sera le moment on le fera bien entendu.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité sauf Madame **Christine REVIAL**, Monsieur **Jean Pierre BOUHOURS**, Monsieur **Jean Louis JUGLARET** et Monsieur **Jean Paul MENGEON** qui votent contre :

- **APPROUVE** les dispositions susmentionnées,
- **AUTORISE** le Maire à créer les postes correspondants,
- **CHARGE** l'autorité d'assurer la publicité de création d'emploi auprès du Centre de Gestion.

#### **7.4. Création d'un contrat au grade d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe au Service Informatique en remplacement d'un agent muté**

*Rapporteur : Mr le Maire*

*Affaire suivie par : Emmanuelle PARIS*

Monsieur **Damien PERRY**, Maire, expose au Conseil Municipal qu'il convient de remplacer un agent du service informatique muté dans une autre Commune.

Le candidat retenu par la commission de recrutement ne détient pas de concours de la Fonction Publique Territoriale et du fait de sa formation, il y a lieu de créer un contrat de 6 mois pour besoin occasionnel et de 6 mois pour besoin saisonnier.

Il convient de créer un contrat au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe au 8<sup>ème</sup> échelon indice brut 297, indice majoré 290.

##### **Jean Pierre BOUHOURS :**

*Pourquoi ne pas faire un échange avec un autre agent comme ça a déjà été fait dans d'autre service ?*

##### **Damien PERRY :**

*Parce qu'on n'a pas la compétence en interne.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité sauf Madame **Christine REVIAL**, Monsieur **Jean Pierre BOUHOURS**, Monsieur **Jean Louis JUGLARET** et Monsieur **Jean Paul MENGEON** qui s'abstiennent :

- **DECIDE** la création du contrat mentionnée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à établir le contrat.

#### **7.5. Création d'un contrat d'accompagnement à l'emploi au Service Informatique**

*Rapporteur : Nelly MARMOTTAN*

*Affaire suivie par : Virginie REY*

Madame **Nelly MARMOTTAN**, Adjointe chargée des affaires sociales, rappelle que les contrats d'accompagnement à l'emploi font partie des contrats aidés, où l'Etat et le Conseil Général participe à hauteur de **829,79 €** par mois.

De plus, ce type de contrat est exonéré de charges sécurité sociale. L'aide de **829,79 €** est versée pendant un an et ensuite diminuée de 50 %. Le coût net pour la Commune est de **270 €** par mois pendant un an et de **540 €** par mois l'année suivante.

Aussi, elle précise que le contractuel est recruté afin de lui permettre une réinsertion dans la vie active et pour lui permettre de retrouver une vie décente.

Le contractuel a été développeur informaticien et a été admissible au diplôme des Professeurs de Lycée Professionnel de 2<sup>ème</sup> grade Mathématiques / Sciences Physiques.

Madame MARMOTTAN propose de créer un contrat d'accompagnement à l'emploi au Service Informatique pour une période de 6 mois renouvelable jusqu'à 24 mois, durée maximale à 26 h par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité sauf Madame **Christine REVIAL**, Monsieur **Jean Pierre BOUHOURS**, Monsieur **Jean Louis JUGLARET** et Monsieur **Jean Paul MENGEON** qui s'abstiennent :

- **APPROUVE** les dispositions susmentionnées,
- **AUTORISE** le Maire à créer le contrat correspondant et à conclure une convention avec l'Etat.

**Damien PERRY :**

*Je voudrais remercier très chaleureusement et très sincèrement Nelly MARMOTTAN pour le travail qu'elle a fait dans ce dossier, puisqu'elle l'avait déjà sollicité pour la patinoire et je crois que ça s'est très bien passé. C'est une manière de lui mettre le pied à l'étrier, de lui redonner confiance et c'est vrai que je ne comprends pas pourquoi il y n'a pas l'unanimité sur cette question et je le relève. Il est quand même très difficile dans une commune comme la nôtre d'accepter qu'on puisse avoir des jeunes qui sont en état de souffrance et notamment des jeunes du pays.*

**Jean Pierre BOUHOURS :**

*Je pense que peut être si tu avais donné les caractéristiques de la personne, il n'y aurait pas eu le même vote.*

**Damien PERRY :**

*On ne peut pas donner les noms et bien peut être que vous ne vous intéressez pas suffisamment à ce qui se passe sur la commune, plutôt que d'être dans l'opposition systématique je crois qu'il y a des questions qui peuvent emporter largement l'unanimité sur des points qui portent au social.*

## **7.6. Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour le portage des repas**

*Rapporteur : Nelly MARMOTTAN  
Affaire suivie par : Gérard VERNAY*

Madame **Nelly MARMOTTAN**, Adjointe chargée des affaires sociales, explique au Conseil Municipal que le portage des repas était effectué par un agent titulaire qui suite à des problèmes de santé, ne peut plus porter les thermorettes. D'autres missions lui seront confiées en tenant compte de son Etat de santé.

Le coût de cette prestation est refacturée aux CCAS de chaque Commune. Le coût du personnel est de **13,44 €** de l'heure et est refacturée **13 €** de l'heure aux CCAS des Communes.

Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 22H30 par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions susmentionnées,
- **AUTORISE** le Maire à créer les postes correspondants,
- **CHARGE** l'autorité d'assurer la publicité de création d'emploi auprès du Centre de Gestion.

**7.7. Transformation d'un poste de brigadier de Police Municipale en adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe suite au refus d'agrément par Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Albertville**

*Rapporteur : Mr le Maire*  
*Affaire suivie par : Gérard VERNAY*

Monsieur **Damien PERRY**, Maire, rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 6 Octobre 2008 et du 17 Novembre 2008 transformant un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en brigadier suite à un reclassement pour inaptitude physique au sein de la fourrière Municipale.

Le reclassement a été prononcé par détachement sous réserve de l'agrément du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance. Or, ce dernier l'ayant refusé, il convient de transformer le poste de brigadier en adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> Avril 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions susmentionnées,
- **AUTORISE** le Maire à transformer le poste correspondant,
- **CHARGE** l'autorité d'assurer la publicité de transformation d'emploi auprès du Centre de Gestion.

**7.8. Création d'un contrat au grade d'Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> Classe au service Secrétariat des Adjoints, en remplacement d'un agent en disponibilité**

*Rapporteur : Mr le Maire*  
*Affaire suivie par : Emmanuelle PARIS*

Monsieur **Damien PERRY**, Maire, expose au Conseil Municipal qu'il convient de recruter un adjoint administratif à plein temps, au service Secrétariat des Adjoints, afin de compenser la mutation interne d'un autre agent à la mairie annexe des Arcs.

Il y a donc lieu de créer un contrat de 6 mois pour besoin occasionnel au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> échelon, Indice Brut 297, Indice Majoré 290.

Mr le Maire précise que cette création d'emploi est compensée par la réduction de 2 à 1 du nombre d'agents d'accueil aux Services techniques. Au total, il n'y a donc pas d'augmentation d'effectif.

**Damien PERRY :**

*Je voudrais simplement aussi vous dire qu'il y a quelques années, on revient à la situation antérieure, aux Arcs il y a eu aussi 2 agents et c'est vrai que c'est vraiment nécessaire et à l'époque sans me demander mon avis, on avait fait redescendre cet agent sur Bourg-St-Maurice.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** la création du contrat mentionnée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à établir le contrat.

**7.9. Création d'un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> Classe, placier sur le marché du samedi matin.**

*Rapporteur : Mr le Maire*

*Affaire suivie par : Gérard VERNAY*

Monsieur **Damien PERRY**, Maire, expose au Conseil Municipal que l'agent actuellement placier pour le marché du samedi matin, a également à sa charge l'entretien et la mise en place de la salle des fêtes, aux mêmes horaires.

Le cumul des deux postes sur le samedi matin n'est donc plus possible.

La continuité du service public devant être assurée, il convient donc de créer sur cette vacation, un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, en besoin occasionnel de 6 mois, à temps non complet, soit 4 heures par semaine.

La rémunération se fera par référence au grade d'Adjoint de 2<sup>ème</sup> Classe au 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 297, indice majoré 290, et le financement de ce poste est amorti par les encaissements de la régie correspondante.

**Damien PERRY :**

*Simplement pour la petite histoire, vous reconnaîtrez la personne, on ne peut pas la citer là, avec grand plaisir et je pense qu'on aura toute satisfaction.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité sauf Madame **Estelle MERCIER** qui s'abstient :

- **DECIDE** la création du poste mentionné ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer une déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Savoie.

## 8 – AFFAIRES CULTURELLES, SCOLAIRES et SPORTIVES

### 8.1. Grilles de la chapelle du Bérard et de la Rosière.

*Rapporteur : Françoise GONGUET*

*Affaire suivie par : Pascale VIDONNE*

Madame **Françoise GONGUET**, Adjointe au Patrimoine, expose au Conseil Municipal qu'étant donné l'Etat de la grille et de la porte de la chapelle du Bérard qui ne ferme plus correctement, il convient de remplacer l'ensemble. Elle précise que cette chapelle possède des objets qui ont été récemment classés et inscrits à l'Inventaire des Monuments historiques. Pour la même raison, il est nécessaire de placer des grilles aux fenêtres de la chapelle de la Rosière qui sont elles, facilement accessibles.

Considérant que le Conseil Général prévoit des subventions dans le cadre de la sécurisation des chapelles, et qu'une prise en charge est possible selon la réponse faite à un courrier en ce sens accompagné de devis (d'un montant de **6 700 €** pour la chapelle du Bérard et de **904 €** pour la chapelle de la Rosière, valeur 2008).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- CONFIRME la demande de subvention la plus élevée possible pour mener à bien ces travaux.

### 8.2. Approbation des conventions de parrainage avec des athlètes de haut niveau

*Rapporteur : Souad BOUSSAHA*

*Affaire suivie par : Marie-Ange VILLIEN/Gérard VERNAY*

Mademoiselle **Souad BOUSSAHA**, Conseillère Municipale, rappelle qu'il est de l'intérêt de la Commune de définir par convention avec les athlètes locaux, les engagements réciproques des deux parties en ce qui concerne l'attribution d'une subvention de soutien sportif liée aux résultats et au comportement de l'athlète.

Elle donne lecture des projets de convention à conclure avec les athlètes dont la liste figure dans le tableau joint en annexe.

Elle précise que deux types de conventions seront signés avec les athlètes :

- La convention type A prévoyant une subvention forfaitaire et une prime aux résultats (avec des taux différents ;
- La convention type B prévoyant une subvention forfaitaire sans prime aux résultats ;

Le projet de conventions types **sont joints en annexe.**

#### **Françoise GONGUET :**

*Il n'avait pas été envisagé à un moment de plus faire ce genre d'aide aux athlètes par rapport aux résultats, mais peut être que vous êtes revenus sur cette décision en commission.*

**Daniel PAYOT :**

*Il y a eu une réflexion qui a été faite lors de la commission sur le bien ou pas fondé de certains partenariats avec les athlètes et il s'est avéré qu'on était engagés sur certains athlètes de haut niveau notamment skieurs et d'autres d'ailleurs, et on a décidé à l'époque, donc on a réduit quand même le portefeuille parce qu'on était à hauteur, je crois, de 24 ou 27 000 €, aujourd'hui nous sommes aux alentours de 10 000 € et on a décidé de rester dans cette enveloppe. Mais c'est quand même plutôt bien de donner un coup de main aux athlètes qui sortiront on le souhaite du lot, sachant qu'aujourd'hui certains athlètes qui sortent du lot comme Julien LIZEROUX ou d'autres, ils ont largement amorti l'aide qui a été faite par les collectivités locales, c'est vrai que quand il n'y a pas de sortie, c'est un investissement pour les jeunes du pays.*

**Anne Marie ARPIN :**

*Je crois qu'il faut préciser Daniel, qu'on avait des athlètes, voyant qu'on attribuait plus de subvention, qui allaient quitter le giron des Arcs - Bourg-St-Maurice et donc on trouvait un peu regrettable alors qu'ils étaient ambassadeurs et qu'ils tournaient bien, donc on a revu un peu le système de fonctionnement au niveau des primes.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes des projets de convention type susvisé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions individuelles avec les athlètes concernés selon les barèmes indiqués dans le tableau annexé.

### **8.3. Convention Vacances avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie pour le financement du Club Loisirs pour l'année 2009**

*Rapporteur : Mathieu FOURNET*

*Affaire suivie par : Stéphanie DAUPHIN*

Monsieur **Mathieu FOURNET**, Conseiller Municipal Délégué, rappelle la délibération 8.1 du 14 avril 2008 qui approuvait la Convention Vacances avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement du Club Loisirs pour l'année 2008. Cette convention vacances, subvention de fonctionnement, avait une durée de un an. Le Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie ayant décidé de reconduire ce dispositif, il y a lieu de passer une nouvelle convention pour l'année 2009.

Monsieur **Mathieu FOURNET** rappelle l'objet de cette convention.

La Caisse d'Allocations Familiales met en place un dispositif « Convention vacances » de soutien aux loisirs de proximité organisés par les structures accueil de loisirs afin de favoriser l'accueil de tous les enfants savoyards du régime général, et plus particulièrement ceux de familles modestes pendant toutes les vacances scolaires.

Monsieur FOURNET expose que la Commune sollicite le bénéfice de ce dispositif de soutien pour les enfants fréquentant le Club Loisirs.

La Commune s'engage à cet effet à appliquer un tarif dégressif établi en fonction du quotient familial des familles et des enfants accueillis au Club Loisirs, en excluant toutefois la gratuité. Ces tarifs sont joints en annexe.

Depuis 2008, la Commune doit aussi s'engager dans la démarche qualité. Monsieur FOURNET indique qu'une telle démarche a été effectuée l'année dernière.

La Caisse finance les structures qui ont signé avec elle une convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « accueil de loisirs ». Cette convention a été signée par la Commune de Bourg-Saint-Maurice et a fait l'objet de la délibération 8.2. du 17 décembre 2007.

En contrepartie, la Caisse d'Allocations Familiales verse une participation complémentaire à la prestation de service par journée/enfant ou 2 demi-journées pour chaque enfant savoyard du régime général accueilli par le Club Loisirs pendant les périodes de vacances scolaires.

Monsieur FOURNET expose qu'il y a lieu d'approuver la convention correspondante avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention Vacances entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie pour l'accueil des enfants du régime général par le Club Loisirs pour l'année 2009,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

## 9 – AFFAIRES DIVERSES

### **9.1. Mise en place des passeports biométriques – Convention avec la préfecture de la Savoie**

*Rapporteur : M le Maire*

*Affaire suivie par : Gérard VERNAY*

Monsieur **Damien PERRY**, Maire, expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de ses missions relevant de l'Etat, il a été sollicité par la préfecture de la Savoie pour que la Commune de Bourg Saint Maurice accueille une station de saisie des données nécessaires à la confection des passeports biométriques.

Cette mission nécessite la signature d'une convention dont l'objet est de définir les conditions dans lesquelles l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, en accord avec le préfet du département, met en dépôt une ou plusieurs stations fixes d'enregistrement dans les locaux de la Commune où seront recueillies et enregistrées les demandes de titre d'identité et de voyage.

La convention sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de sa signature par les parties.

VU le décret n° 2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'Agence nationale des titres sécurisés (l'ANTS),

VU le décret 2007-255 du 27 février 2007 fixant la liste des titres sécurisés relevant de l'Agence nationale des titres sécurisés,

VU les arrêtés interministériels du 27 février 2007 et du 30 mai 2007,

VU le décret n° 2008-426 du 30 avril 2008 modifiant le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports électroniques,

**Damien PERRY :**

*Cette mise en place des passeports nous est proposée, on est contraints de le faire sur les deux cantons puisque les gens d'Aime auront le choix d'aller soit sur Moutiers soit sur Bourg-St-Maurice, on pense qu'il y en a beaucoup plus qui viendront sur Bourg-St-Maurice. Ce poste se trouvera dans les locaux de l'état civil et nous avons engagé le moins possible de travaux, je remercie d'ailleurs notre Directeur des Services Techniques pour dépenser le moins possible sur un poste qui n'est pas financé entièrement par l'Etat vous en aviez pris note. Nous allons aussi dans un sens qui protège le plus possible les commerçants puisqu'on va proposer au photographe de pouvoir faire les photographies puisque nous avons ce choix.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DE L'AUTORISER** à signer une convention selon le modèle **joint en annexe**.

**9.2. Mise en place des passeports biométriques – Utilisation de la faculté prévue par l'article 104 (II) de la loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2008 – Signature d'une convention avec les professionnels de la photographie**

*Rapporteur : M le Maire*

*Affaire suivie par : Gérard VERNAY*

Monsieur **Damien PERRY**, Maire, expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de ses missions relevant de l'Etat, il a été sollicité par la préfecture de la Savoie pour que la Commune de Bourg Saint Maurice accueille une station de saisie des données nécessaires à la confection des passeports biométriques.

Cette mission imposée par l'Etat moyennant une indemnisation fixée par la loi de finances à **5 000 €** par an va nécessiter dans un premier temps l'affectation d'un agent à cette tâche et des travaux d'aménagement, aidés à hauteur de **4 000 €**.

Dans ce cadre les Communes ont la possibilité :

- soit d'effectuer les prises de vues elles-mêmes ;
- soit de numériser les deux photographies d'identité fournies par le demandeur, de format 35 x 45 mm identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, le représentant de face et tête nue et conformes à un modèle-type fixé par arrêté du ministre de l'intérieur.

M le Maire estime que dans le but à la fois d'alléger le travail de l'agent communal et de permettre aux photographes professionnels de poursuivre l'exercice de leur activité en matière de photographies d'identité, laquelle peut représenter une fraction non négligeable de leur chiffre d'affaires (de l'ordre de 10 %), il lui apparaît nécessaire de choisir la seconde option.

Pour cela, une convention-type doit être passée avec les professionnels de la photographie.

VU sa décision d'utiliser la faculté prévue par l'article 104 (II) de la loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2008,

**Jean JOVET :**

*Cette convention concerne le photographe de la ville sur lequel est la station, elle ne peut pas concerner l'ensemble des photographes.*

**Damien PERRY :**

*Non, je ne pense pas, parce que d'abord c'est celui qui est le plus proche, je ne vois pas comment on pourrait renvoyer les gens sur Aime pour faire les photographies, en plus, il faut aussi que le photographe soit équipé et une certaine expérience en la matière et je ne vois pas comment on demanderait aux gens qui montent d'Aime à Bourg-St-Maurice qui font donc le déplacement et qu'ensuite on leur dirait d'aller chez le photographe. Ces passeports biométriques peuvent se faire dans n'importe quelle commune.*

**Jean JOVET :**

*A partir du moment où la photo est conforme.*

**Damien PERRY :**

*Oui tout à fait, c'est-à-dire que vous avez la possibilité de faire un passeport biométrique dans n'importe quelle autre commune de France, c'est tout à fait nouveau, à partir du moment où vous rentrez dans « les clous ».*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DE L'AUTORISER** à signer une convention selon le modèle-type joint en annexe avec les professionnels de la photographie.

### **9.3. Approbation de la convention entre la Commune de Bourg-Saint-Maurice, l'association des Croqueurs de pommes Savoie-Tarentaise et l'Assemblée Pays Tarentaise Vanoise**

*Rapporteur : Guillaume CRAMPE  
Affaire suivie par : Claire MAUDUIT*

Monsieur **Guillaume CRAMPE**, Conseiller Municipal, rappelle la délibération n° 2.3 du 14 Avril 2008 sur la participation de la Commune au projet INTERREG Fruits, Biodiversité et jeunes consommateurs.

Ce projet se réalisera en collaboration avec l'association des Croqueurs de Pommes Savoie-Tarentaise. Il se déroulera sur une période de deux ans et aura pour objectif de :

- recueillir les idées des jeunes sur une façon moderne de consommer les fruits et les produits dérivés (jus, chips, barres énergétiques...) ; mettre au point des prototypes de dégustation dans des distributeurs témoins, installés en des endroits choisis,
- restaurer les vergers anciens,
- mettre en place des formations de moniteurs de taille et de greffe,
- créer le Grand Verger de Tarentaise, sous la forme traditionnelle de pré verger,
- inciter les propriétaires à utiliser leurs fruits, trop délaissés,

- acheter un atelier mobile de transformation qui, de village en village, incite les gens à fabriquer du jus de pommes pasteurisé avec leurs fruits. Mettre en place des micro marchés de fruits,
- organiser un colloque et des voyages d'étude sur la thématique des pré vergers,
- réaliser des brochures, publications, expositions qui permettent de communiquer sur l'action de la Commune auprès des vergers.

Le projet se réalisera avec sept partenaires :

- le Centro Italiano Opere Femminili Salesiane - Formazione Professionale (Italie),
- le Consorzio di tutela e valorizzazione della frutta pinerolese Pinfruit (Italie),
- la Scuola Teorico Pratica Arnaldi (Italie),
- la Cooperativa agricole il frutoo permesso (Italie),
- la Federazione provinciale coldiretti Torino (Italie),
- le Parc naturel régional du massif des Bauges (France),
- la Commune de Bourg-Saint-Maurice (France).

La Commune représente le porteur financier et administratif des actions réalisées par l'Association des Croqueurs de Pommes Savoie-Tarentaise. L'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise veille à ce que les actions soient réalisées sur le territoire de la Tarentaise.

La Commune s'engage à rembourser à l'association des Croqueurs de Pomme Savoie-Tarentaise les frais de déplacements (trajets et repas) ainsi que les autres frais liés à la réalisation du projet.

La convention jointe à la délibération a pour objet de détailler le partenariat entre les trois structures.

**Anne Marie ARPIN :**

*Est-ce que l'on peut intégrer le sentier à thème dans ces objectifs puisqu'on n'en fait pas allusion.*

**Damien PERRY :**

*Il n'est pas dans cette tranche-là, on pourrait le mettre dans la prochaine tranche parce qu'il y a encore une tranche mais il ne faudra surtout pas l'oublier.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rembourser les frais engagés par l'association des Croqueurs de pommes Savoie-Tarentaise,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui découleront de la présente.

#### 9.4. Validation du tracé du sentier d'intérêt communautaire

*Rapporteur : Françoise GONGUET*  
*Affaire suivie par : Claire MAUDUIT*

Madame **Françoise GONGUET**, Adjointe à la culture et au patrimoine, rappelle que la Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise réalise un sentier d'intérêt communautaire qui passe sur toutes les Communes du canton.

Le tracé initial du sentier est annexé aux statuts de la Communauté de Commune.

Par délibération du 19 janvier 2009, la Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise modifie le tracé.

Le nouveau tracé du sentier est joint à la délibération.

Deux secteurs sont concernés par ces modifications :

- Saint-Foy-Tarentaise (lieu-dit la Vacherie) : une modification non-substantielle devrait concerner ce secteur. En effet, le sentier devra contourner une parcelle d'un propriétaire privé.
- Tignes/Vald'Isère : il s'agira de réaliser une boucle au niveau de ces deux Communes

Les modifications du tracé n'ont pas de conséquences importantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VU** la délibération du 19 janvier 2009 de la Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise,
- **VALIDE** le nouveau tracé du sentier d'intérêt communautaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui découleront de la présente.

#### 9.5. Défense du régime forestier

*Rapporteur : Dominique HYVERT*  
*Affaire suivie par : Gérard VERNAY*

Madame HYVERT Dominique, Conseiller Municipal , expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP), l'Etat veut mettre en cause la pérennité de l'Office National des Forêts et, par voie de conséquence, le régime forestier, socle du service public de la forêt.

La Fédération des Communes Forestières propose d'adopter en forme de vœu le texte joint en annexe.

Madame HYVERT se range à cette proposition et **SOLLICITE** du Conseil Municipal l'adoption du vœu ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTE** le vœu ci-joint.

## **DÉCISIONS MUNICIPALES**

### **Liste des affaires passées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal :**

#### **09/09 :**

##### **Occupation du domaine public communal**

*Affaire suivie par : Jean-Luc HAMELIN*

La coopérative laitière de Haute-Tarentaise est autorisée à occuper le domaine public communal place de Castex pour assurer une animation sous forme d'exposition devant le bâtiment de la coopérative fruitière sans vente de produits où deux chalets ont été déposés.

Cette autorisation a été consentie du 2 février au 20 février 2009 (y compris les délais d'installation et de rangement) pour une ouverture au public du 6 au 9 février et du 12 au 15 février de 16 H 30 à 19 H 30 (horaires donnés à titre indicatif).

#### **09/11 :**

##### **Placement de trésorerie en compte à terme d'un montant de 1.500.000 € pour une durée de 3 mois**

*Affaire suivie par : Marie-Agnès PERCHE/ Benoît BONNET*

Il est décidé de solliciter le placement en compte à terme, d'un montant de **1.500.000 €** sur le budget principal pour une durée de 3 mois.

#### **09/12 :**

##### **Tarif au m<sup>2</sup> pour la location d'appartements communaux aux employés communaux et aux privés (ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2009/03 DU 13/01/2009)**

*Affaire suivie par : Sylvie DUCLOS*

Considérant la nécessité d'augmenter les tarifs de location des appartements loués au personnel communal et aux personnes privées, il est décidé que :

Le prix de location au m<sup>2</sup> des appartements communaux est révisé de la manière suivante :

- **Location à des « Privés »**
  - $10,56 \times 117,03$  (indice 3<sup>ème</sup> tr 2008) /  $113,68$  (indice 3<sup>ème</sup> tr 2007) = **10,87 € par m<sup>2</sup>**
- **Location aux employés communaux**
  - $5,28 \times 117,03$  (indice 3<sup>ème</sup> tr 2008) /  $113,68$  (indice 3<sup>ème</sup> tr 2007) = **5,44 € par m<sup>2</sup>**
    - La première année du bail et ce pour un bail de trois ans
  - $7,92 \times 117,03$  (indice 3<sup>ème</sup> tr 2008) /  $113,68$  (indice 3<sup>ème</sup> tr 2007) = **8,15 € par m<sup>2</sup>**
    - La seconde année du bail et ce pour un bail de trois ans
  - $10,56 \times 117,03$  (indice 3<sup>ème</sup> tr 2008) /  $113,68$  (indice 3<sup>ème</sup> tr 2007) = **10,87 € par m<sup>2</sup>**
    - La troisième année du bail et ce pour un bail de trois ans

Cette augmentation prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Ce prix au m<sup>2</sup> sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier suivant l'indice du coût de la construction.

### **09/13 :**

#### **Vérification et maintenance des équipements de marque « SAFETY FIRST » du refuge Robert Blanc**

*Affaire suivie par : Myriam ROUX*

Contrat avec la Société TECHNIVAP LYON S.A.S. – Département SAFETY FIRST – Parc d'Activités de Charpenay - 69210 LENTILLY pour la vérification et la maintenance des équipements de marque « SAFETY FIRST » du refuge Robert Blanc.

Le montant s'élève à **489,00 € HT**, soit **584,84 € TTC** et une durée de trois ans à compter de la date de notification du marché.

### **09/14 :**

#### **Autorisation de former une requête en référé-expertise pour faire constater les dommages causés aux biens communaux par la construction de l'immeuble « Le Roc de Belleface »**

*Affaire suivie par : Gérard VERNAY*

Monsieur le Maire de BOURG-St-MAURICE formera une requête en référé-expertise pour faire constater les dommages causés aux biens communaux par la construction de l'immeuble « Le Roc de Belleface » et se fera assister à cet effet par Me Georges XYNOPOULOS, avocat au barreau de Lyon, 9 rue Robert, 69006 LYON. Cette requête sera formée auprès de la juridiction de l'ordre juridictionnel supposé compétence et, en cas d'incompétence déclarée, sera formulée à nouveau devant la juridiction présumée compétence en deuxième ressort.

### **09/15 :**

#### **Mission de maîtrise d'œuvre relative à la surélévation du pont sur le torrent de la Neuva aux Chapieux sur la Commune de BOURG-SAINT-MAURICE**

*Affaire suivie par : Vanessa BRECHET*

Marché avec l'Office National des Forêts (ONF) – Service RTM – 42, Quai Charles Roissard – 73026 CHAMBERY Cedex pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la surélévation du pont sur le torrent de la Neuva aux Chapieux sur la Commune de BOURG-SAINT-MAURICE.

Le montant du marché s'élève à **3 943,00 € HT**, soit **4 715,83 € TTC**.

**09/17 :****Etude portant sur «les transformations de l'arboriculture fruitière entre Savoie et Piémont du 18<sup>ème</sup> siècle à nos jours »**

*Affaire suivie par : Cédric CHABERT*

Marché avec Monsieur Olivier PASQUET, demeurant l'Estellier – 73720 QUEIGE pour la réalisation d'une étude portant sur « les transformations de l'arboriculture fruitière entre Savoie et Piémont du 18<sup>ème</sup> siècle à nos jours »

Le montant du marché s'élève à **20 092,80 € TTC.**

**09/18 :****Marché concernant la réalisation d'un mur de soutènement route de Versoye « Préfumet » sur la Commune de BOURG-ST-MAURICE LES ARCS**

*Affaire suivie par : Vanessa BRECHET*

Contrat avec la Société BIANCO dont le siège est sis La Plaine – BP 13 – Marthod – 73401 UGINE Cedex pour la réalisation d'un mur de soutènement route de Versoye « Préfumet » sur la Commune de BOURG-SAINT-MAURICE LES ARCS.

Le montant du marché s'élève à **34 410 € HT, soit 41 154,36 € TTC.**

**09/19 :****Création d'un réseau d'eaux pluviales dans le village de Versoye**

*Affaire suivie par : Cédric CHABERT*

Marché avec la Société GIACHINO Mario – BP 32 – 73703 BOURG-SAINT-MAURICE Cedex pour la réalisation de travaux pour la création d'un réseau d'eaux pluviales dans le village de Versoye.

Le montant du marché s'élève à **3 620,89 € TTC.**

**09/20 :****Mission de CSPS relative aux travaux d'extension de la cantine scolaire d'ARC 1800**

*Affaire suivie par : Cédric CHABERT*

Marché avec Monsieur Pierre FEJOZ – 5, Rue de Rachais – 38240 MEYLAN pour une mission de CSPS relative aux travaux d'extension de la cantine scolaire d'ARC 1800.

Le montant du marché s'élève à **2 463,76 € TTC.**

**09/21 :****Réalisation de travaux pour le remplacement des galets de roulement et des joints des réducteurs sur la toiture mobile du Centre Nautique de BOURG-SAINT-MAURICE**

*Affaire suivie par : Cédric CHABERT*

Marché avec la Société BAUDIN CHATEAUNEUF – 60, rue de la Brosse – 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE pour la réalisation de travaux pour le remplacement des galets de roulement et des joints des réducteurs sur la toiture mobile du Centre Nautique de BOURG-SAINT-MAURICE.

Le montant du marché s'élève à **26 670,80 € TTC**.

**09/22 :****Maintenance du système antivol de la médiathèque de la Commune de BOURG-SAINT-MAURICE LES ARCS**

*Affaire suivie par : Vanessa BRECHET*

Contrat avec la Société ADT France dont le siège est sis 1, allée de l'Expansion – 69340 FRANCHEVILLE pour la maintenance du système antivol de la médiathèque de la Commune de BOURG-SAINT-MAURICE LES ARCS.

Le montant annuel du présent contrat s'élève à **780,00 € HT**, soit **932,88 € TTC** pour une durée de 5 ans.

**09/23 :****Réalisation d'ouvrages de régulation des débits du canal de Montrigon sur le territoire de la Commune de BOURG-SAINT-MAURICE**

*Affaire suivie par : Laurence GIMFELD*

Marché avec la Société BIANCO & CO – La Plaine – Marthod – 73401 UGINE pour la réalisation d'ouvrages de régulation des débits du canal de Montrigon sur le territoire de la Commune de BOURG-SAINT-MAURICE.

Le montant du marché s'élève à **16 221,36 € TTC**.

**09/24 :****Autorisation de se faire assister par un cabinet d'avocats dans le cadre de la requête en opposition à exécution par l'Union Syndicale des Villards contestant la refacturation de frais de déneigement (titre de recettes 2264 du 24 décembre 2008)**

*Affaire suivie par : Gérard VERNAY*

Monsieur le Maire de BOURG-St-MAURICE défendra les intérêts de la Commune dans le cadre de la requête en opposition à exécution par l'Union Syndicale des Villards contestant la

refacturation de frais de déneigement (titre de recettes 2264 du 24 décembre 2008), enregistrée le 24 février 2009 par le greffe du tribunal administratif de Grenoble sur le n° 0900905-5 et se fera assister à cet effet par Me Georges XYNOPOULOS, avocat au barreau de Lyon, 9 rue Robert, 69006 LYON.

### **09/25 :**

#### **Autorisation de se faire assister par un cabinet d'avocats dans le cadre de la requête en opposition à exécution par l'Union Syndicale du Charvet contestant la refacturation de frais de déneigement (titre de recettes 2263 du 24 décembre 2008)**

*Affaire suivie par : Gérard VERNAY*

Monsieur le Maire de BOURG-St-MAURICE défendra les intérêts de la Commune dans le cadre de la requête en opposition à exécution par l'Union Syndicale du Charvet contestant la refacturation de frais de déneigement (titre de recettes 2263 du 24 décembre 2008), enregistrée le 24 février 2009 par le greffe du tribunal administratif de Grenoble sur le n° 0900900-5 et se fera assister à cet effet par Me Georges XYNOPOULOS, avocat au barreau de Lyon, 9 rue Robert, 69006 LYON.

### **09/27 :**

#### **Maintenance des logiciels de la comptabilité et des ressources humaines**

*Affaire suivie par : Cédric CHABERT*

Contrat avec la Société JVS MAIRISTEM – 7, Espace Raymond Aron – 51520 SAINT-MARTIN SUR LE PRE pour la maintenance des logiciels de la comptabilité et des ressources humaines.

Le montant annuel s'élève à **12 764,81 € TTC**.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

### **09/28 :**

#### **Mission de contrôle technique relative aux travaux d'extension de la cantine scolaire d'ARC 1800**

*Affaire suivie par : Cédric CHABERT*

Marché avec la Société SOCOTEC – 47, place Caffé – 73000 CHAMBERY pour une mission de contrôle technique relative aux travaux d'extension de la cantine scolaire d'ARC 1800.

Le montant du marché s'élève à **3 396,64 € TTC**.

**09/29 :**

**Maintenance de deux auto-laveuses de la piscine et du gymnase du collège**

*Affaire suivie par : Cédric CHABERT*

Contrat avec la société NILFISK ADAVANCE SAS – BP 246 – 91944 COURTABOEUF Cedex pour la maintenance des deux auto-laveuses de la piscine et du gymnase du collège. Ce contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour une durée de trois ans.

Le montant du marché s'élève à **559,73 € TTC**.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.**

**Les Secrétaires de séance,**

**Le Maire,**

**Mathieu FOURNET**

**Louis GARNIER**

**Damien PERRY**